

Annexe I. Abréviations et organisations

AVIQ	Agence pour une Vie de Qualité (de la Wallonie)
BAP	Budget d'assistance personnelle (Persoonlijk assistentiebudget)
BDF	Belgian Disability Forum
CAWaB	Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles
CCPH	Section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé (de la COCOF)
COCOF	Commission communautaire française (de Bruxelles-Capitale)
COCOM	Commission communautaire commune (de Bruxelles-Capitale)
CoE	Conseil de l'Europe
CSNPH	Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées
De Lijn	Société flamande de transport
DSL	Office pour une Vie Autodéterminée (Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben)
FEDASIL	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FOREM	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
IEFH	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
Inter	Agence pour l'Accessibilité en Flandre (Agentschap Toegankelijkheid Vlaanderen)
Iriscare	Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la COCOM
MFC's	Centres multifonctionnels (multifunctionele centra)
OTW	Opérateur du transport de Wallonie
Phare	Service Personne Handicapée Autonomie Recherchée (de la COCOF)
PMR	Personnes à mobilité réduite
UE	Union Européenne
UNCRC	Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant
UNCRPD	Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
UNIA	Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances
SERV	Conseil économique et social de Flandre (Sociaal Economische Raad Vlaanderen)
SNCB	Société Nationale des Chemins de fer Belges
SPF	Service public fédéral
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
VAPH	Agence flamande pour les Personnes handicapées (Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap)
VSF	Agence Protection sociale flamande (Agentschap Vlaamse sociale bescherming)

Annexe II. Références

¹ Décret du 25 avril 2014 relatif au financement personnalisé des personnes handicapées et à la réforme des modes de financement des soins et de l'accompagnement des personnes handicapées.

² Voir Décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée et ses arrêtés d'application.

³ Décret du 13 décembre 2016 portant création d'un Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée

⁴ - Région de Bruxelles-Capitale : L'ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale : « les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »

- COCOM : L'ordonnance du 23 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire commune : « les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »

- COCOF : Décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée : « personne qui présente une ou plusieurs incapacités résultant d'une déficience physique, sensorielle, mentale, cognitive durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur base de l'égalité avec les autres »

⁵ Elaboration d'un instrument d'évaluation des besoins de soutien dans les situations de handicap : <https://hiva.kuleuven.be/nl/nieuws/nieuwsitems/Ontwikkeling-instrument-evaluatie-ondersteuningsbehoefte-handicapsituaties#français>

⁶ Décret du 10 juillet 2008 contenant un cadre pour la politique flamande de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement

⁷ Les plans horizontaux de politique d'égalité des chances de la législature précédente (2015-19) peuvent être consultés sur le site web de la politique flamande d'égalité des chances : www.gelijkekansen.be/wie-werkt-mee/binnen-de-vlaamse-overheid/doelstellingenkader (nl)

⁸ Disponible sur le site web de equal.brussels : <http://equal.brussels/charte-handistreaming>

⁹ Ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ; Ordonnance du 23 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire commune ; Décret du 15 décembre 2016 de la Commission communautaire française portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

¹⁰ Il y a un projet par membre du gouvernement. Plus d'information, voir la brochure 'Comment mettre en place une politique handistreaming au sein de mon cabinet, dans mon administration ?', avril 2019 : https://cawab.be/IMG/pdf/brochure_handistreaming_fr.pdf

¹¹ Au sein de la VAPH, la participation des personnes handicapées/utilisateurs se fait par le biais des organes consultatifs dans lesquels les organisations d'utilisateurs reconnues sont représentées.

Le décret fondateur de l'Inter prévoit également la participation structurelle des personnes handicapées à son fonctionnement. Grâce à la création du VLOT (Plate-forme de consultation flamande sur l'accessibilité), Inter intègre l'expertise des utilisateurs et stimule l'interaction entre les utilisateurs, les professionnels et les décideurs politiques.

Dans le domaine de la politique du travail, la participation à la politique est garantie par décret par le biais de la Consultation des utilisateurs handicapés et de l'emploi (GOHA) qui représente les personnes handicapées et les maladies chroniques au sein du Comité de la diversité de la SERV.

Au sein de l'enseignement, des accords de gestion sont conclus avec les organisations faitières des associations de parents (entre autres les parents d'élèves handicapés) et il existe une représentation limitée des groupes de parents et d'intérêts au sein du Conseil flamand de l'enseignement. On étudie actuellement la manière dont la participation politique à l'éducation peut être renforcée par le décret d'intégration d'une plateforme de consultation sur le handicap et l'éducation.

¹² Par exemple, un cadre de référence pour une politique municipale globale et intégrée en matière d'accessibilité, dans lequel la participation d'experts expérimentés et de conseils consultatifs locaux pour les personnes handicapées est un point de départ important. La traduction locale de l'IVRPH est l'un des facteurs de la section politique et stratégie. Dans le mémorandum 'samenwerken aan een toegankelijke gemeente' (Travailler ensemble pour une municipalité accessible) distribué par Inter dans le cadre des élections municipales, 'Impliquer les experts par l'expérience' était également une ligne directrice claire.

¹³ L'asbl GRIP est une organisation de défense des droits fondamentaux des et pour les personnes handicapées en Flandre.

¹⁴ L'asbl Onze Nieuwe Toekomst (ONT), dans lequel des investissements sont réalisés dans le cadre de projets, se concentre sur la participation politique des personnes handicapées mentales.

¹⁵ Voir https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39922_003.pdf

¹⁶ Voir https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42994_000.pdf

¹⁷ L'AVIQ, par le biais de son contrat de gestion (2017-2022), établit que le Conseil de Stratégie et de Prospective ainsi que le Conseil Economique et Social de Wallonie assureront chacun la mission qui leur est confiée respectivement dans le cadre des Décrets du 3 décembre 2015 et du 16 février 2017 modifiant le Décret cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.

¹⁸ Voir articles 5, alinéa 4, et 5/2, alinéa 5, du CWASS décrétal

¹⁹ Voir article 5/1, § 1er, 1°, du CWASS décrétal

²⁰ Voir Décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française et son arrêté d'exécution

²¹ Voir article 4 du décret Handistreaming

²² Voir article 8 du décret handistreaming. La nouvelle législature a eu lieu fin 2019 et un plan a été présenté.

²³ En outre, afin de rencontrer le prescrit de la CDPH, il est prévu, courant 2020, la mise en place d'un groupe d'experts non permanent (article 5, alinéa 4 du CWASS décrétal) composé de représentants des personnes handicapées et de représentants du secteur. Par ailleurs, la déclaration de politique régionale 2019-2024 entend confier la fonction consultative aux trois Comités de branche de l'AVIQ (dont le Comité de branche Handicap), en lieu et place du Conseil de Stratégie et de Prospective. Par conséquent, des ajustements dans les missions des Organes visés seront réalisés courant 2020. Un rapport triennal est également rédigé par l'AVIQ sur l'application du « handistreaming » dans le chef des Organismes d'Intérêt Publics wallons. Le 1er rapport souligne que ce Décret « participe au changement des mentalités et au renforcement transversal des politiques publiques ».

²⁴ Voir l'arrêté d'exécution du 14 septembre 2017 et l'arrêté de nomination du 21 mars 2018

²⁵ L'ordonnance du 25 avril 2019 portant des dispositions diverses en matière de santé, d'aide aux personnes et de prestations familiales

²⁶ L'étude d'évaluation inclut une comparaison avec la législation des pays voisins, ainsi qu'une analyse de la jurisprudence sur la base du décret égalité des chances. En outre, un certain nombre de sous-questions spécifiques sont posées, qui découlent, d'une part, des préoccupations du citoyen et du Parlement flamand et, d'autre part, de l'analyse d'impact résultant de l'exercice fédéral d'évaluation des lois sur la non-discrimination.

²⁷ Les résultats seront disponibles en mai 2020.

²⁸ Art. 3 Décret de la Région wallonne du 30 avril 2019 modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire

²⁹ L'article 214bis du Code bruxellois du Logement

³⁰ En application de l'article 52 de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, *M.B.* du 30 mai 2007.

³¹ Le rapport est disponible sur : https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/Commission_d%3a9valuation_de_la_l%3a9gislation_f%3a9d%3a9rale_relative_%3a0_la_lutte_contre_les_discriminations.pdf

³² Voir § 344 du premier rapport intermédiaire.

³³ L'événement consistait en un débat avec la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Zuhail Demir, Catalina Devandas Aguilar (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées), María Soledad Cisternas Reyes (Envoyée spéciale pour le handicap et l'accessibilité), Mohamed Khaled Khiari (Ambassadeur de la Tunisie auprès l'ONU), et Shantha Rau Barriga (Directrice de la division Droits des personnes handicapées de Human Rights Watch).

³⁴ Le plan est la traduction de la loi gender mainstreaming de 2007.

³⁵ Le rapport de fin de législature sur la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995 est disponible sur : https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/gm_-_rapport_de_fin_de_legislature_-_final.pdf

³⁶ Le décret de 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française

³⁷ Décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales

³⁸ Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2015 portant exécution de l'article 6 du décret du 11 avril 2014 ;

Décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

³⁹ En Wallonie, l'AVIQ a organisé, en collaboration avec l'asbl Garance, des ateliers d'autodéfense à destination des personnes handicapées. De cette initiative est né un projet européen, "No Means No" (2020-2022), s'axant sur les formations à destination des femmes handicapées. Il vise à renforcer leur

potentiel afin qu'elles puissent prévenir et se protéger des différents types de violence par le biais de la formation à l'autodéfense et au développement d'outils d'informations et de prévention accessibles. Dans la même lignée, l'objectif est la formation des travailleurs en prévention dans l'autonomisation des femmes handicapées.

La Région de Bruxelles-Capitale, a subventionné le projet « *Femmes en situation de handicap mental, actrices de leur sécurité* » de l'ASBL Garance (montant de la subvention : 12.000€ en 2017 et 7.400€ en 2019). Ce projet visait à renforcer la capacité d'agir des femmes handicapées mentales face aux violences. Il a donné lieu à la formation d'un groupe de femmes vivant avec un handicap intellectuel pour l'animation d'ateliers de sécurité avec leurs pairs, via une méthodologie interactive. Résultats : développement d'un manuel et d'une boîte à outils, formation d'animatrices pairs. La présentation des résultats a eu lieu lors d'une journée d'étude en octobre 2018 à Amazone « Non c'est non », qui a réuni 75 participants et au cours de laquelle les formatrices handicapées ont pu partager leur expérience. Plusieurs interventions sont disponibles en ligne : <http://www.garance.be/spip.php?rubrique90>

En Communauté germanophone, le DSL a organisé en 2017 et 2018 un cours d'autodéfense pour femmes handicapées. L'objectif étant d'améliorer la confiance en soi et de s'affirmer.

⁴⁰ UN Doc. CRC/C/BEL/5-6, 16 mars 2018.

⁴¹ À la suite d'une étude réalisée en 2015 sur les loisirs des enfants et des jeunes handicapés, des recommandations politiques ont été formulées et un outil de travail a été élaboré pour un travail de la jeunesse plus inclusif.

⁴² En exécution du Décret du 21 décembre 2017 relatif au travail supra-local de jeunesse, aux centres de jeunesse et au travail de jeunesse pour des groupes cibles particuliers

⁴³ Les enfants fréquentant un SAS'J vivent en grosse majorité en famille. Les SAS'J doivent néanmoins travailler avec le réseau en vue de soutenir des parcours de vie plus inclusifs (comme une intégration scolaire par exemple).

⁴⁴ Concernant les SRJ, il existe des exigences dans les appels à projets infrastructure. Il est donc question d'une volonté de davantage de « normalisation » du mode de vie des enfants concernés en privilégiant les plus petites unités de vie et les infrastructures plus « éclatées ». La nouvelle réglementation SRJ permet également à ces services de mener des missions d'accompagnement dans le milieu de vie des jeunes, favorisant ainsi leur intégration dans la communauté.

⁴⁵ En 2017, cette cellule a permis d'assurer le suivi de 551 personnes dont 398 en situation d'urgence. 325 personnes ont pu trouver une solution dont 130 d'entre elles grâce au dispositif des places nominatives. En 2018, 537 (dont 396 en état d'urgence) personnes ont été suivies. 328 (dont 129 grâce au dispositif des places nominatives) ont pu trouver une solution.

⁴⁶ L'enveloppe budgétaire pour gérer les cas prioritaires par la cellule établie au sein de l'AVIQ : handicap complexe et situation d'urgence s'est élevée à €31.000.000 en 2017. Celle en vue de créer de nouvelles places en services résidentiels s'est élevée à €5.000.000. Un montant de €50.000.000 a été alloué à accessibilité, autonomie et participation à la vie communautaire 'Ensemble Rénovons les Institutions pour les Citoyens Handicapés' (ERICH).

⁴⁷ Décision du gouvernement flamand du 26 février 2016 concernant 'la reconnaissance et le financement des centres multifonctionnels pour mineurs handicapés'

⁴⁸ Parmi ceux qui ont fait un séjour, 88% ont passé moins de 60 nuits, 23% plus de 200 nuits, 10% plus de 300 jours et 2% ont passé toute l'année dans le MFC.

Nombre d'enfants et d'adolescents dans une famille d'accueil, par handicap (oui - non) et par âge.					
ÂGE	OUI (n)	OUI (%)	NON (n)	NON (%)	TOTAL (n)
0 - 5	36	4,31%	800	95,69%	836
6 - 11	208	12,46%	1461	87,54%	1669
12 - 17	366	18,80%	1581	81,20%	1947
18 +	122	12,14%	883	87,86%	1005
⁴⁹ TOTAL	732	13,41%	4725	86,59%	5457

⁵⁰ Par exemple :

- « Zit u hier voor iets tussen » (2016) : campagne de sensibilisation pour faire prendre conscience au grand public des conséquences de la discrimination et des préjugés
- « Doof en Senior » (2018) : campagne pour sensibiliser les personnes âgées sourdes à leurs droits
- « Burgemeesters voor iedereen » (2018) : campagne de sensibilisation d'Inter sur l'importance d'une municipalité inclusive à l'approche des élections municipales
- « Iedereen toegankelijk » (2018) et « Toegankelijkheid, iedereen wint » (2019) : campagnes de sensibilisation par Inter et Radio 2 dans laquelle des solutions pour des services, des déplacements, un environnement public et des expériences de loisirs plus accessibles ont été collectées via une formule de concours.

⁵¹ Voir <https://wikiwiph.aviq.be>

En 2017, le site wikiwiph.aviq.be comptait 366 fiches informatives. 13.000 pages ont été consultées en moyenne par mois, soit 156.000 pages sur l'année.

⁵² « Ich bin zuerst einmal ein M E N S C H : Eine Einführung in die UN-Konvention über die Rechte von Menschen mit Behinderung », voir [https://selbstbestimmt.be/wp-content/uploads/2020/01/DPB_Brosch%C3%BCre_Ich-bin-zuerst-ein-Mensch-A4_4c_leichte_Version-1.pdf\(de\)](https://selbstbestimmt.be/wp-content/uploads/2020/01/DPB_Brosch%C3%BCre_Ich-bin-zuerst-ein-Mensch-A4_4c_leichte_Version-1.pdf(de))

Cette publication est aussi disponible en version Easy Read. Le DSL organise également plusieurs séminaires par an afin de présenter, expliquer la Convention et les droits qui en découlent. Il organise aussi des séminaires pour sensibiliser les personnes actives dans le secteur du handicap et leur fournir des informations sur certaines formes d'handicap.

⁵³ Par exemple: www.handiwatch.be, le seul instrument en Flandre qui s'engage largement en faveur d'une image plus correcte des personnes handicapées dans les médias classiques et nouveaux.

⁵⁴ 'making of' (2016) de la série télévisée Tytgat Chocolat – acteurs avec un handicap mental

⁵⁵ Production théâtrale Tiresias (2017) sur la stigmatisation liée à la pauvreté et à la déficience visuelle, avec un kit pédagogique proposé aux écoles

⁵⁶ - 'De Clichékillers' (2017) - Un concours pour les étudiants en journalisme. Voir www.declichekillers.be (nl)

- le renouvellement de la base de données d'experts accompagnée d'une campagne de publicité 'Op zoek naar een nieuw gezicht' (2018). Voir www.expertendatabank.be

⁵⁷ 'Inclusie en participatie van personen met een beperking in Vlaanderen: de presentatie van mensen met een beperking in de Vlaamse media en Inclusie', 2012-2016

⁵⁸ Voir www.steunpuntgelijkekansen.be/wp-content/uploads/SGKB-Werkpakket-D1-1-PERSOONLIJKE-NARRATIEVEN-VAN-MENSEN-MET-EEN-BEPERKING.pdf (2016) (nl)

⁵⁹ Jo de Jean-Sébastien Poncelet qui aborde l'histoire d'amitié et d'entraide entre deux garçons fréquentant la même école, un enfant battu par son père et un copain d'école autiste.

Pas grave de Corine Hoex qui aborde la question de la différence dans le milieu familial et qui a été mise en voix par l'ASBL « Le plaisir du texte » (un code QR à la fin de la plaquette renvoie à la version audio).

La boum de John John de Mathieu Pierloot, dont l'outil d'exploitation pédagogique est conçu pour s'adresser aux élèves de l'enseignement différencié.

Voir www.fureurdelire.cfwb.be/

⁶⁰ Par exemple, l'AVIQ organise chaque année une randonnée cycliste dans le cadre du Tour de Wallonie (TRW) ou du Tour de France avec l'organisation de la journée « supporters extraordinaires » avec la participation des personnes handicapées; ces événements donnent de la visibilité à la thématique de la participation de celles-ci aux loisirs, en plus de leur permettre de partager un moment convivial.

⁶¹ - Campagne « Handicap et emploi » en 3 phases dont une lors de la semaine de l'emploi des personnes handicapées : diffusion sur les réseaux sociaux (LinkedIn et Facebook) de messages interpellant ou de témoignages de bonnes pratiques ;

- Campagne « Bienvenue aux chiens d'assistance » diffusée à la radio, à la télé, sur les médias sociaux. Cette campagne a eu pour but d'augmenter le degré de perception positive vis-à-vis des chiens d'assistance et à favoriser la courtoisie et la bienveillance face à ceux-ci lorsqu'ils accompagnent une personne handicapée. Cette campagne a renvoyé vers la possibilité de commander un autocollant à apposer sur la porte d'entrée des bâtiments ouverts au public pour renforcer l'accessibilité ;

- Campagne « Elle est où la différence ? » qui présente les personnes handicapées d'abord comme un enfant, frère, mari... avant d'être handicapées et exposition « Ma famille en photos » organisée en divers lieux en Wallonie;

⁶² « Bxl Inclusive » (lancé le 3.12.18) - Ce projet s'inscrit dans une volonté de rendre Bruxelles plus inclusive. Une capsule vidéo et une page web ont été créées pour l'occasion, en collaboration avec les membres du Conseil Consultatif de la Personne Handicapée à la Ville : <https://www.bruxelles.be/BXLInclusive>.

⁶³ Le projet de l'ASBL Autonomia consiste en la création d'une quarantaine d'œuvres qui peuvent se présenter sous plusieurs formes : pictogrammes, mots images, sculptures ou encore street art... créant un lien entre le visiteur et le thème du handicap, symbolisé ici par le picto universel de l'accessibilité qui est décliné sous une multitude d'images, décalées et humoristiques (thèmes : accessibilité, amour, Bruxelles, Europe, personnages célèbres...). Des panneaux explicatifs accompagnent les prestations artistiques, et pour chaque lieu d'exposition, un moment de « vernissage » peut être organisé, avec la présence des artistes qui pourront ainsi expliquer leur démarche aux personnes présentes et répondre aux questions qui y seront posées. Des interventions scolaires peuvent également être mises en place, sur réservation préalable.

⁶⁴ Afin de sensibiliser les entraîneurs de sport et par la même occasion permettre une meilleure inclusion des personnes handicapées dans le sport et les clubs de sport, la formation de base des entraîneurs comprend un module concernant la compétence d'inclusion des personnes handicapées. Les entraîneurs peuvent ainsi apprendre comment accompagner au mieux les sportifs ayant un handicap.

⁶⁵ Entre autres, sur les politiques inclusives, le travail, l'inégalité des revenus, et l'éducation. Voir www.gripvzw.be/nl/categorie/60/sensibilisatieacties (nl)

⁶⁶ L'ensemble de nouvelles règles a été soumis en 2015, d'une part, à une relecture par deux associations spécialisées et, d'autre part, à l'avis du CSNPH. Les avis reçus ont fait l'objet d'une prise en compte raisonnée.

⁶⁷ que ceux-ci soient agents fédéraux ou qu'ils travaillent dans le cadre de marchés publics de services pour la Régie des Bâtiments.

Les nouvelles règles concernent :

- largement tout nouveau projet de construction ou de rénovation de bâtiments dont la Régie des Bâtiments est propriétaire
- et seulement partiellement :
 - o les travaux de restauration du patrimoine fédéral classé, en fonction des spécificités de chaque bâtiment,
 - o et les travaux de première installation des immeubles pris en location, en fonction des spécificités de chaque contrat de location.

Une séance d'information a été organisée en mai 2019, à l'attention des agents chargés de veiller à l'application de ces nouvelles prescriptions. Cette séance d'information sera relayée prochainement à l'ensemble des agents de la Régie des Bâtiments.

⁶⁸ La conception de formulaires électroniques suit la demande d'Unia, afin de pouvoir disposer progressivement d'un répertoire facilement accessible et basé sur un mode de diagnostic commun et rigoureux, d'un outil statistique, et d'un outil d'aide à la décision et à la priorisation pour la gestion immobilière de ses biens et pour la rénovation de son patrimoine. Le premier formulaire, qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, était complété en 2019.

⁶⁹ En 2017, via le réseau fédéral des agents UNCRPD, le document de sensibilisation a été diffusé à l'ensemble des clients de la Régie des Bâtiments. Il est prévu à la Régie des Bâtiments de procéder tous les deux ou trois ans à un rappel, actualisé le cas échéant, des responsabilités des occupants.

⁷⁰ Ces agents sont tenus de suivre des formations spécialisées. Par ailleurs, il est prévu en 2020 également de réorganiser de courtes formations de sensibilisation à l'accessibilité pour tous les concepteurs et gestionnaires d'immeubles.

⁷¹ La mission d'Inter est de réaliser une société intégralement accessible et inclusive. Inter promeut les principes de la conception universelle et agit comme un catalyseur entre les utilisateurs, les professionnels et les politiques.

⁷² voir <https://www.vlaanderen.be/publicaties/vlaams-horizontaal-gelijkekansenbeleid-2015-2019-doelstellingenkader> (nl), objectif opérationnel 6.

⁷³ Inter va également promouvoir plus largement le label d'accessibilité des immeubles de bureaux auprès d'autres entités gouvernementales et d'organisations privées.

⁷⁴ L'information adaptée à l'utilisateur et l'accès libre à tous les partenaires possibles intéressés par sa réutilisation sont essentiels à cet égard.

La base de données 'Toegankelijk Vlaanderen' (ToeVla) est au cœur de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique flamande d'accessibilité depuis plus de dix ans. La base de données contient des informations détaillées sur l'accessibilité réelle des bâtiments accessibles au public. Cela concerne les bâtiments des différentes autorités, mais aussi tous les autres bâtiments ouverts au public, tels que les hôtels, les centres culturels, les bibliothèques, les centres de congrès ou les restaurants et cafés. En premier lieu, la base de données ToeVla fournit aux personnes handicapées ou à leurs aidants des informations fiables et détaillées sur le degré d'accessibilité des bâtiments publics et de l'environnement en Flandre et à Bruxelles. Elle aide également les organisateurs, par exemple, dans leur recherche d'un lieu de manifestation accessible. En outre, la base de données peut

être un instrument approprié pour le suivi des politiques en fournissant une image des goulets d'étranglement et des points d'attention concernant les infrastructures spécifiques au secteur. De cette manière, ToeVla peut être un levier pour les actions d'accessibilité dans les différents domaines politiques du gouvernement flamand.

⁷⁵ Le plan Accessibilité wallon 2017-2019 contient 28 mesures qui s'inscrivent en transversalité. Le plan se décline en 6 axes :

- Poser des garanties à l'égard de la mise en place du principe fondateur de l'accessibilité universelle ;
- Généraliser l'accessibilité des administrations ;
- Encourager la réalisation d'aménagements raisonnables visant l'accessibilité ;
- Favoriser une mobilité accessible ;
- Favoriser l'autonomie des personnes à domicile via des logements adaptables ;
- Insuffler une conscience sociétale à l'égard de l'accessibilité.

⁷⁶ Afin d'améliorer la prise en compte de la personne handicapée tant pour la création ou l'adaptation de logements, l'attribution de ceux-ci, l'accès au logement et l'accompagnement tout au long du parcours locatif.

⁷⁷ Elle s'adresse à 7 publics cibles, est façonnée selon 3 niveaux d'accessibilité et est mise en œuvre via 17 auditeurs professionnels en accessibilité issus de 6 bureaux d'experts agréés. Les personnes à besoins spécifiques sont impliquées dans la mise en place, d'une part, au travers des associations représentatives membres d'Access-i, d'autre part, au travers de focus-group mis en place pour évaluer la méthodologie. Les usagers participent donc activement à la méthodologie et à son adaptation évolutive au fil du temps et des nécessités de terrain.

⁷⁸ Le CAWaB fédère les associations représentatives de personnes handicapées et mène des actions de promotion de l'accessibilité : information, conseil et accompagnement, remise d'avis et recommandation ainsi que la création d'outils pédagogiques.

⁷⁹ Par exemple, l'ASBL Plain-pied et AccessAndGo

⁸⁰ Voir art. 4, 4° et 6, § 3 du décret du 16 novembre 2007

Le programme s'adresse aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française et dispose de 50 millions d'euros annuels.

En plus, afin de pouvoir faire appel au fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (doté de 20 millions d'euros par an), une circulaire prévoit des critères de priorisation y inclus d'aménagements permettant de rendre le bâtiment inclusif et accessible aux élèves handicapés.

⁸¹ Le 'Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible'

⁸² À la suite de la présentation des résultats de l'audit aux responsables des bâtiments, des sessions bilatérales ont eu pour but de dégager les actions à court, moyen et plus long terme pour chaque bâtiment.

⁸³ Cette certification porte notamment sur les plans technique, architectural, fonctionnel et comportemental.

⁸⁴ Voir Regionales Entwicklungskonzept der Deutschsprachigen Gemeinschaft, Band 5, Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft, 2019, Eupen, S. 209, url: [http://www.ostbelgienlive.be/PortalData/2/Resources/downloads/rek/Regionales Entwicklungskonzept_Band_5_REK_III.pdf](http://www.ostbelgienlive.be/PortalData/2/Resources/downloads/rek/Regionales_Entwicklungskonzept_Band_5_REK_III.pdf)

⁸⁵ Article 8 du Règlement UE 1300/2014

Le groupe de travail du 'PRM TSI Advisory Board' continue d'analyser les différents plans nationaux de mise en œuvre, et dresse une liste de priorités et de critères communs. À la fin de l'analyse, le conseil consultatif se réunira à nouveau pour discuter des résultats. Sur cette base, le plan national pourra encore être adapté si nécessaire.

⁸⁶ Des exemples importants sont les rénovations totales en cours des grandes gares de Gand-Saint-Pierre et de Malines et la rénovation prévue des quais et de l'accessibilité à Bruxelles-Midi. L'accessibilité est systématiquement améliorée dans chaque gare ou point d'arrêt où des rénovations sont effectuées. De même, la planification pour les années suivantes prévoit qu'en moyenne 10 quais seront rehaussés (jusqu'à 55 ou 76 cm) chaque année.

Pour ce qui concerne le matériel roulant, l'achat des nouvelles voitures M7 en remplacement des anciennes voitures M4 entraînera une augmentation du nombre de places adaptées et une amélioration générale de l'accessibilité. Dans le cadre de la modernisation en cours des automotrices « Break » (fin prévue 2020.Q1) et des rames quadruples (fin prévue fin 2022), des mesures ont également été prises pour améliorer l'accessibilité

⁸⁷ La politique de mobilité vise à rendre tous les bus De Lijn et 85% des trams accessibles d'ici 2020 et 2025 respectivement.

⁸⁸ Le nouveau portail d'accessibilité sur le site web de De Lijn a été lancé en novembre 2017.

⁸⁹ Le centre réunit des experts des différentes entités du domaine politique pour élaborer des propositions politiques, y compris un système de suivi, en collaboration avec l'Inter.

⁹⁰ Le site web contient une page web distincte sur la Convention des Nations Unies. Les données sous-jacentes sont traitées par Inter pour le compte du MOW dans le moniteur MeerMobiel.

⁹¹ En 2018, 126 lignes avaient été auditées.

⁹² Plus particulièrement pour améliorer l'accessibilité des PMR, un plan décrivant le planning de déploiement de l'accessibilité aux services de transports publics et à l'information doit être établi cette année par l'OTW. De ce plan doit découler une liste budgétée des actions les plus pertinentes à réaliser dans les années à venir, celle-ci est attendue pour la fin de l'année.

⁹³ Ce plan a été établi par de nombreux groupes de travail regroupant des techniciens de la STIB, l'autorité organisatrice de la mobilité et les représentants des associations. Il couvre les services, la gouvernance, l'infrastructure et le matériel roulant.

⁹⁴ Une task force a été mise sur pied pour suivre ce plan d'action et un tableau de bord a été développé pour celle-ci. Un vade-mecum de l'accessibilité pour le renouvellement ou la construction de nouvelles stations de métro avec des bureaux en accessibilité est en voie d'achèvement. Un groupe de travail rassemble pour le moment des experts étrangers pour déterminer les lacunes les plus minimes possibles. Dès la valeur de lacune choisie (fin 2019), sa réalisation sera suivie selon le même processus que les règles de sécurité à chaque étape du projet.

⁹⁵ Pour chaque non-conformité, une recommandation d'aménagement est faite avec son coût. Le plan comprend aussi un réseau piéton structurant par commune réparti sur 3 niveaux : les itinéraires principaux, les itinéraires de liaison et le maillage de base. Cette hiérarchisation du réseau piéton a été réalisée sur base de la fréquentation.

⁹⁶ Les travaux portent en premier lieu sur les itinéraires piétons principaux ou de liaison. Les communes peuvent demander un subside pour prendre en charge le coût d'une mise en accessibilité des voiries (500.000€/an). La Région a établi un plan sur 5 ans de mise en accessibilité des trottoirs régionaux.

⁹⁷ Cette chaise a permis de mesurer toute une série de revêtements. À la présentation de ces résultats, les associations PMR ont réclamé que les administrations régionales préparent une charte sur la

qualité requise des revêtements piétons objectivable grâce à la ‘chaise d’auscultation’. Cette charte va être soumise au Gouvernement.

⁹⁸ - La Société wallonne du Logement a développé des guides aux sociétés de logement de service public sur l’orientation des usagers handicapés et l’aide à la conception d’un logement adaptable. Ces guides ont été réalisés par les associations expertes en accessibilité. Pour bénéficier de subventions pour un projet, au moins 30% des logements de service public créés doivent être adaptables ou adaptés (arrêté du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté).

- Le SPW Mobilité et Infrastructures a intégré les normes d’accessibilité comme obligation du programme « crédits d’impulsion » (soutien des communes en matière de mobilité douce avec une attention aux usagers PMR). Les règles d’accessibilité sont souvent vérifiées lors de l’analyse du projet. La formation du personnel en charge de la mobilité ou des infrastructures des communes et de la Région a été mise en place via la formation des Conseillers en Mobilité dispensée par Atingo. Le SPW Mobilité ainsi que l’AVIQ subventionnent Atingo pour le conseil aux communes et plus généralement pour le développement et la diffusion des bonnes pratiques en matière d’accessibilité.

⁹⁹ Voir “besluit van de Vlaamse Regering van 5 juni 2009 tot vaststelling van een gewestelijke stedenbouwkundige verordening inzake toegankelijkheid”

¹⁰⁰ Aucun des 147 dossiers de demande de permis de construire examinés ne remplissait toutes les conditions du règlement sur l’accessibilité. 8 dossiers étaient pleinement conformes au niveau de la conception du plan, mais un examen dans la pratique a montré qu’aucun de ces dossiers ne satisfaisait pleinement aux exigences d’accessibilité après la mise en œuvre.

¹⁰¹ Voir: <http://www.deadline24.be/>

¹⁰² Voir (nl): <https://gelijkekansen.be/praktisch/campagnes/week-van-universal-design> (2016), <https://www.inter.vlaanderen/campagne-iedereen-toegankelijk> (2018), et <https://iedereen-wint.be/> (2019)

¹⁰³ Le bâtiment Pachéco dispose d’une entrée distincte pour les demandeurs qui ne peuvent accéder au bâtiment par l’entrée habituelle. Les demandeurs en sont déjà informés au centre d’arrivée et reçoivent une fiche d’information à ce sujet. Par ailleurs, tous les étages sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. A la réception, un guichet adapté est également prévu pour les personnes handicapées.

¹⁰⁴ Par exemple une personne à mobilité réduite, ou a besoin d’une infrastructure d’accueil ou des soins et d’accompagnement spécifiques.

¹⁰⁵ Par exemple, place adaptée pour un fauteuil roulant; hôpital spécialisé à proximité; soin d’un infirmier 24h /24, etc.

¹⁰⁶ Voir www.info-risques.be

¹⁰⁷ Par exemple, un sous-titrage des capsules vidéos didactiques est disponible dans le cadre de la campagne nucléaire (comme cette séance d’information : <https://www.youtube.com/watch?v=a347xAe9kGE>), et comprend également des infographies pour visualiser les comportements adéquats à adopter (comme la mise à l’abri : https://www.youtube.com/watch?v=rj_sVdFsMRQ).

¹⁰⁸ Voir www.be-alert.be

¹⁰⁹ Par exemple par courriel, SMS, message parlé, etc. D’autres supports seront prévus en 2020 (sites web, applications, panneaux d’information électroniques) afin de faciliter la prise en charge des messages d’alarme individuels par les canaux d’alarme publics (voir les capsules vidéos en langage des signes qui expliquent comment s’inscrire à BE-ALERT (<https://www.youtube.com/watch?v=uyWetSf4CWk>)).

¹¹⁰ Le but de la conférence était le partage d'expériences et l'élaboration de recommandations concrètes en la matière. La Présidente du Comité de Direction du SPF Intérieur y a présenté quelques actions concrètes en vigueur ou en cours d'élaboration en la matière, et sollicité une approche sociétale de la gestion de crise.

¹¹¹ Loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine (M.B., 14 juin 2013)

¹¹² Loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière de justice (M.B., 31 décembre 2018).

¹¹³ Etant entendu que tant qu'une personne n'est pas placée sous protection pour accomplir un acte donné, elle reste en droit de le poser.

¹¹⁴

Données sur le statut juridique réparties par année, statut juridique et justification				
Statut juridique	Justification	Nombre par année*		
		2016	2017	2018
la personne est émancipée (pour mineurs non mariés)	jugement	1	1	
	protection judiciaire concernant les biens	2	5	3
	ordonnance du juge de paix	2	1	2
	protection judiciaire concernant la personne	6	3	
	protection judiciaire concernant les biens et la personne	9	15	5
la personne est placée sous statut de minorité prolongée	jugement			11
la personne est interdite	ordonnance du juge de paix			1
la personne est internée dans un établissement	jugement	1		
	ordonnance du juge de paix	1		1
sous administration provisoire	ordonnance du juge de paix	1	3	42
	jugement	27	21	15

sous administration	protection judiciaire concernant les biens	7.942	7.119	7.133
	ordonnance du juge de paix	6.511	5.986	5.723
	protection judiciaire concernant la personne	239	273	300
	protection judiciaire concernant les biens et la personne	5.030	5.350	6.146
* prendre note du fait que pour une seule personne, plusieurs statuts juridiques peuvent être enregistrés successivement				
Source : registre national ; date d'observation 05/08/2019				

¹¹⁵ Art. 496/2 du Code civil.

¹¹⁶ 1^{er} mars 2019. Entrée en vigueur de la loi du 21 décembre 2018 précitée.

¹¹⁷ il est enregistré dans un registre central tenu par la Fédération royale du notariat belge.

¹¹⁸ Abrogation de l'article 492/5 du Code civil.

¹¹⁹ Art. 492/2 du Code civil. Ce régime consiste à parfaire la validité d'un acte posé par la personne elle-même. C'est donc la personne qui accomplit l'acte mais doit être aidée pour le finaliser, par exemple, par un consentement à poser un acte ou une catégorie d'actes ou en cosignant un document.

¹²⁰ L'administrateur agit alors au nom et pour le compte de la personne protégée.

¹²¹ Si elle est enregistrée dans le registre central tenu par la Fédération royale du notariat belge.

¹²² Depuis 2019

¹²³ A savoir juges de paix, avocats, notaires, officiers d'état civil, fonctionnaires des CPAS et juristes d'ONG

¹²⁴ « La nouvelle réglementation concernant la protection des majeurs incapables » dispensée en 2014, en 2015 et en 2016 aux magistrats, greffiers, référendaires et juristes de parquets.

¹²⁵ L'objectif de cette formation est d'apprendre aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire à se comporter correctement avec les personnes à capacités psychiques limitées tant dans leur communication orale que dans leur communication écrite.

¹²⁶ Via, par exemple, l'appel à une ambulance ou le personnel de surveillance de la prison si, par exemple le détenu fait l'objet d'un handicap physique qui ne lui permet pas de se déplacer de manière autonome. Un détenu aveugle ou malvoyant peut faire l'objet d'un accompagnement spécialisé similaire. L'avocat du détenu peut également intervenir dans le cadre de sa mission de soutien et de conseiller, etc.

De manière générale, l'audience sera préparée avec divers services internes à la prison (direction, greffe, SPS, service médical, etc.) et les services extérieurs (comme les services d'aide aux détenus des Communautés).

¹²⁷ Conformément à l'article 16 du décret du 29 avril 2019 portant création des chambres judiciaires et de l'assistance juridique de première ligne

Par exemple, on tiendra compte du facteur handicap pour l'emploi sur mesure devant être recherché dans le cadre du service communautaire autonome, les horaires ou la supervision électronique.

¹²⁸ Résolution du 14 juin 2017

¹²⁹ Un appel à projets a aussi été réalisé à ce propos. Le but est de contribuer à ce que chaque détenu prenne soin de sa propre santé (transmission de maladies et infections sexuellement transmissibles, règles d'hygiène, etc.) et d'encourager les détenus à accepter les dépistages proposés par les services médicaux via les associations susmentionnées.

¹³⁰ Arrêt du 21 juin 2018 (77/2018)

¹³¹ incluant la notification des charges, le mandat d'arrêt et les jugements et arrêts

¹³² voir TITRE 6. « *Modifications au registre national des experts judiciaires et au registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés* » de la loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'information de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés.

¹³³ 9 personnes peuvent interpréter du français vers la langue des signes (et vice versa) ; 3 personnes peuvent interpréter du néerlandais vers la langue des signes (et vice versa).

¹³⁴ français, néerlandais et allemand.

¹³⁵ La loi du 28 octobre 2018 complétant la transposition de la Directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales et de la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI a complété la transposition des deux directives précitées en ce qui concerne la thématique de l'interprétation et de traduction.

¹³⁶ fournis par le tribunal ou par l'intermédiaire du Bureau flamand d'aide à la communication pour les sourds.

¹³⁷ Comme c'est le cas pour tout demandeur

¹³⁸ Langue française parlée complétée, lecture labiale, français signé

¹³⁹ Voir la loi du 22 août 2002 relative aux droits des patients. En vertu de son article 8, l'obtention du consentement du patient aux soins est une exigence à la fois légale et de nature éthique. Le Conseil national de l'Ordre des médecins a d'ailleurs confirmé ces principes dans son avis du 17 novembre 2018 relatif au respect du libre choix du médecin et du consentement au traitement des internés détenus.

¹⁴¹ Voir la loi du 6 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice (*M.B.* 13-05-2016 ; la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice (*M.B.* 24-07-2017) et la loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social (*M.B.* 24-05-2019).

¹⁴² L'article 9 de la loi prévoit 3 conditions : 1° avoir commis un crime ou un délit portant atteinte à ou menaçant l'intégrité physique ou psychique de tiers ; 2° être, au moment de la décision, atteint d'un trouble mental qui abolit ou altère gravement sa capacité de discernement ou de contrôle de ses actes ; 3° existence d'un danger de commettre de nouveaux faits tels que visés au 1° en raison de son trouble mental, éventuellement combiné avec d'autres facteurs de risque.

¹⁴³ Cf. Article 2

¹⁴⁴ Conformément à l'article 5, § 2, de la loi, il doit satisfaire aux conditions fixées en vertu de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé et qui perçoit, conformément à l'article 5, § 5 de la loi des honoraires, fixés conformément au tarif fixé pour le traitement psychothérapeutique d'un psychiatre accrédité dans la nomenclature des prestations de santé.

¹⁴⁵ qui remplacent les commissions de défense sociale.

¹⁴⁶ Elles sont composées d'un juge-président, d'un assesseur spécialisé en réinsertion sociale et d'un assesseur spécialisé en psychologie clinique.

¹⁴⁷ les types d'établissements où les personnes internées peuvent être placés sont déterminés par la loi.

¹⁴⁸ A savoir, la libération à l'essai assortie de conditions, la détention limitée, ou la surveillance électronique.

¹⁴⁹ Loi du 26 juin 1990 sur la protection de la personne des malades mentaux .

¹⁵⁰ 1) il faut que la personne soit atteinte d'un trouble mental corroboré par un certificat médical circonstancié de moins de 15 jours ; 2) il faut que la personne malade mette en péril sa santé et sa sécurité ou constitue une menace grave pour la vie ou l'intégrité d'autrui et qu'un lien entre la maladie ou la menace soit démontré ; 3) il ne doit pas exister de traitement plus approprié (article 2).

¹⁵¹ Selon les chiffres du SPF Santé publique, il y a eu, en 2017, 5941 mises en observation en hôpital psychiatriques ou en service psychiatriques (3589 hommes et 2352 femmes).

¹⁵² La procédure en urgence est organisée par le procureur du Roi mais sous le contrôle du juge de paix.

¹⁵³ Loi modifiant la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux (M.B., 22 mars 2017).

¹⁵⁴ Et ce, afin que le juge prenne sa décision en pleine connaissance de cause.

¹⁵⁵ La problématique ne concerne d'ailleurs pas seulement les personnes handicapées (déficience intellectuelle ou psychosociale).

¹⁵⁶ Compte tenu des grandes préoccupations sociales entourant les mesures de restriction de la liberté, des cycles thématiques ont été réalisés ou planifiés. À la suite du cycle de soins en établissement pour les enfants et les jeunes en soins de santé mentale, une nouvelle approche a été adoptée, la qualité des soins étant le point de départ. Parmi celles-ci figurent une approche adaptée et renforcée de la prévention de l'agression dans les établissements résidentiels pour mineurs, l'établissement d'un cadre uniforme pour l'application des mesures restrictives de liberté, l'élaboration d'une directive multidisciplinaire sur la prévention et l'application de l'isolement et de la fixation ainsi qu'une mise à jour du cadre de référence des hôpitaux psychiatriques en matière de limitation des libertés.

¹⁵⁷ Elle sera prochainement diffusée par l'AVIQ dans le secteur de l'accueil et de l'hébergement pour les personnes en situation de handicap.

¹⁵⁸ Inspection des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

¹⁵⁹ Dans le cadre des missions d'inspections et de contrôles conférées au DSL, en vertu de l'article 17 du Décret du 13 décembre 2016 portant création du DSL, les inspecteurs de l'Office inspectent et contrôlent les institutions pour personnes handicapées

¹⁶⁰

www.gelijkekansen.be/Portals/GelijkeKansen/Documents/Rapportseksueelgeweldvrouwenhandicap.pdf

¹⁶¹ Dans le cadre de l'appel à projets *Alter Egales 2017* « Droits des femmes à l'intégrité physique et psychique », la Communauté française a financé trois projets sur les violences faites aux femmes handicapées : une étude qualitative portée par le Conseil francophone des femmes de Belgique : « Handicap, violences et sexualité au prisme du genre » une recherche-action portée par l'ASBL Maison plurielle intitulée « Evaluation et développement des compétences en termes de violences conjugales et intrafamiliales dans le secteur du handicap mental » et un projet de formation et renforcement par les pairs « *Femmes en situation de handicap mental, actrices de leur sécurité* », mené par l'ASBL *Garance*, en collaboration avec l'AVIQ. Ce projet de formation consiste en la création d'ateliers d'autodéfense, notamment, à destination des femmes handicapées. De cette initiative est né un projet européen, "No Means No" (2020-2022), s'axant sur les formations à destination des femmes handicapées. Il vise à renforcer leur potentiel afin qu'elles puissent prévenir et se protéger des différents types de violence par le biais de la formation à l'autodéfense et au développement d'outils d'informations et de prévention accessibles. Dans la même lignée, l'objectif est la formation des travailleurs en prévention dans l'autonomisation des femmes handicapées.

¹⁶² Plan destiné à l'amélioration continue de la qualité des services accueillant des personnes handicapées.

¹⁶³ Inclus dans le cadre plus large de la thématique « Adopter des mesures afin de répondre aux difficultés d'accessibilité des victimes handicapées liées aux technologies de l'information et de la communication ».

¹⁶⁴ Par exemple, l'assistance d'une personne majeure de leur choix et auditions audiovisuelles. Article 91bis CIC : « Pour l'application du présent chapitre, toute personne dont la situation vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, d'une maladie ou d'une déficience ou infirmité physique ou mentale est apparente. », (M.B., 24 mai 2019).

¹⁶⁵ comme l'audition audiovisuelle et certaines conditions de l'audience criminelle.

¹⁶⁶ Si une personne handicapée est victime d'abus et de violences, elle peut porter plainte auprès de la direction de l'établissement ou directement auprès de la VAPH. Dans le cas de plaintes moins graves, il sera conseillé à la personne handicapée de suivre d'abord la procédure interne de plainte au sein de l'établissement. En cas de plaintes pour abus et violence, une enquête systématique de l'inspection des soins sera exigée.

¹⁶⁷ L'instruction des plaintes consiste à entendre les différentes parties concernées et à identifier dans quelle mesure la plainte est fondée.

¹⁶⁸ En ce compris des supervisions et des interventions.

¹⁶⁹ Les procédures d'introduction d'un recours ou d'une plainte sont par ailleurs communiquées aux personnes handicapées sur le site 'Wikiwiph' de l'AVIQ.

¹⁷⁰ Son rôle est d'aider toute personne rencontrant des difficultés avec une de leurs administrations.

¹⁷¹ Et ceci, à travers, les « Livrets Smile » qui abordent chacun une thématique de la vie quotidienne de ces personnes, accompagnés d'une application informatique *ad hoc* (smile 2.0).

¹⁷² Loi du 22/08/2002, en particulier en ses articles 7, 8, 12 et 14. Voir aussi le premier rapport périodique de la Belgique de juillet 2011 à ce propos. La loi prévoit expressément que le patient a le droit de consentir librement à tout traitement moyennant information préalable. Le patient mineur ou représenté est associé à l'exercice de ses droits autant que possible et compte tenu de sa capacité de compréhension.

¹⁷³ Et ce, même si le représentant légal est d'accord. En outre, il est stipulé dans la loi que toute demande de stérilisation d'une personne handicapée mentale doit être soigneusement examinée, en évaluant l'ensemble de la situation de la personne handicapée et de son environnement. Une stérilisation ne peut se justifier que lorsque le recours à une autre méthode anticonceptionnelle n'est

pas fiable, ou mal toléré, voire nuisible et qu'il est indiqué d'éviter une procréation, pour autant que le risque de procréer soit réel. Chaque cas doit être examiné individuellement, sous la responsabilité du médecin.

¹⁷⁴ Selon le SPF Santé publique, en 2017, sur les 14979 hospitalisations en vue d'une stérilisation, 14962 concernaient une personne non atteinte d'un handicap mental. Seules 17 concernaient des personnes atteintes de cet handicap: 12 femmes et 5 hommes.

¹⁷⁵ sites web d'information sur la sexualité (ex.: www.handicaps-sexualites.be), formation à la vie sexuelle et affective à destination des soignants et/ou des parents de personnes porteuses de handicap, soutien financier à des associations de promotion des droits et/ou de soutien et d'accompagnement à la sexualité des personnes avec un handicap, etc.)

¹⁷⁶ Plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes ; Plan d'action interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes 2013-2014 ; Plan d'action Interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI 2018-2019. Nous mentionnerons également des brochures d'information à destination des parents et des jeunes intersexuées (2019), un site web d'information concernant les personnes nées avec des caractéristiques sexuelles atypiques (Flandre), une mise en place de groupes consultatifs entre autorités fédérales et représentants de personnes intersexuées, la lutte contre les stéréotypes et la transphobie, des lignes d'écoute...

¹⁷⁷ A savoir, l'égalité des chances, la santé publique, le bien-être et la famille, l'enseignement et la jeunesse, les médias, la coopération au développement, la fonction publique, le sport, la justice, le travail, les affaires intérieures et étrangères et l'asile et migration.

¹⁷⁸ ideminfo.be

¹⁷⁹ Les Maisons arc-en-ciel ne mènent pas (encore) d'actions spécifiques pour ce public. La Région wallonne ne subsidie pas à l'heure actuelle d'associations spécifiques à l'intersexualité, ni via des subventions facultatives. Enfin, les actions wallonnes du Plan Interfédéral 2018-2019 ne concernaient pas non plus ce public.

¹⁸⁰ Par exemple l'éducation, le logement, le tourisme,...

¹⁸¹ Plafond de revenu majoré

¹⁸² telles que des aides au loyer, des primes d'adaptation pour rendre le logement accessible, des réglementations spécifiques d'octroi d'un logement locatif social¹⁸², des directives sur le logement adapté et l'accessibilité des parties communes de projets immobiliers.

¹⁸³ Il s'agit d'un soutien à faible seuil, moins intensif et moins fréquent.

¹⁸⁴ Une offre suffisamment importante d'aides directement accessibles en combinaison avec un budget de soins rendra superflue l'étape vers un budget personnel pour un certain groupe de personnes.

¹⁸⁵ C'est-à-dire, les personnes en situation d'urgence, atteintes d'une maladie dégénérative rapide ainsi que les jeunes adultes pris en charge par des mineurs.

¹⁸⁶ L'accompagnement des besoins : les politiques liées à l'aide individuelle et l'analyse des besoins par les Bureaux régionaux sont axées sur la recherche de réponses les plus inclusives possibles. Un travail est également réalisé avec les familles pour faire l'état des lieux des différentes possibilités et trouver des solutions plus inclusives et moins spécialisées.

¹⁸⁷ Ils se concentrent sur les enfants handicapés, sur les usagers présentant un double diagnostic et sur les usagers vieillissants.

¹⁸⁸ -8 services de soutien à l'accueil de l'enfance : ils s'adressent aux professionnels des milieux d'accueil ou des opérateurs de l'accueil, futurs professionnels des milieux d'accueil ou des opérateurs

de l'accueil et au réseau en vue de favoriser et d'impulser la réalisation et la continuité des démarches d'inclusion d'enfants handicapés au sein de milieux d'accueil ou d'opérateurs de l'accueil ;

-7 cellules mobiles d'intervention : elles interviennent auprès d'usagers présentant un double diagnostic et des personnes qui interviennent dans leurs milieux de vie habituels dans le but d'améliorer leur qualité de vie lorsque les usagers présentant un double diagnostic sont en difficulté d'inclusion dans leurs milieux de vie ;

-1 cellule de référence en matière de handicap et de vieillissement : elle prépare l'entrée des usagers vieillissants dans de nouvelles structures plus adaptées à leur âge et à leurs besoins et favorise l'inclusion des usagers vieillissants qui, soit intègrent une nouvelle structure, soit désirent être maintenus dans leur structure d'accueil actuelle.

¹⁸⁹ Voir *Supra* : Le décret Inclusion de 2014 et ses arrêtés d'exécution pris depuis 2015 (cf. l'annexe II) montrent les nouveaux services en action actuellement (cf. le rapport d'activités 2018 sur le site de Phare <https://phare.irisnet.be/> ainsi que le rapport Handistreaming (en annexe I).

Ces services visent la vie autonome et l'intégration, l'inclusion dans la collectivité (services de loisirs inclusifs, services d'accueil familial, services de soutien aux activités d'utilité sociale, services de participation par des activités sociales, services d'appui à la formation professionnelle, logement accompagné...).

En 2018, l'accueil a été repensé et un « Espace-Accueil » plus accessible a été mis en place. De plus, la question de limiter les listes d'attente fait l'objet d'une réflexion actuellement.

¹⁹⁰ A noter que 2 595 personnes ont déjà reçu un budget après une procédure d'allocation automatique et que 24 677 personnes handicapées ont maintenant un budget personnel.

¹⁹¹ Et ce, afin de favoriser l'humanisation de l'habitat en assurant ces critères :

- ✓ Chambre individuelle ;
- ✓ Site de plus petite taille ;
- ✓ Mesures de réglementation pour « la désinstitutionnalisation partielle de l'institution ».

¹⁹² Avec un maximum de 6 personnes. Les services de logements supervisés sont au nombre de 69 pour 498 places agréées et subventionnées et 686 places en prenant en compte les places non-subsidiées. Le Logement Encadré Novateur (LEN) vise également à soutenir les personnes présentant une déficience intellectuelle dans leur projet d'autonomie résidentielle. En 2018, 142 personnes ont ainsi été accompagnées.

¹⁹³ pour laquelle une personne peut opter pour une aide directement accessible organisée avec le prestataire (en utilisation de jour, hébergement, conseil ou une combinaison de trois) et/ou un budget de soins mensuel de 300 euros (voir *supra*).

¹⁹⁴ Dans ce cas, la personne peut organiser elle-même ses soins et soutien. A cet égard, les règles de dépenses offrent de nombreuses possibilités : de l'argent comptant avec lequel la personne rembourse les superviseurs (non subventionnés), des bons qu'elle utilise avec des fournisseurs de soins subventionnés ou une combinaison des deux. Toutefois, ces dépenses doivent être justifiées.

¹⁹⁵ En 2017, ce site a reçu 43.691 visites.

¹⁹⁶ - Dans le cadre du Plan Wallon d'investissement, le projet 30 "Impulsion logement" intègre un volet logement adaptable qui comprend des mises aux normes PMR de logements d'utilité publique.

- Le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie a, de son côté, mis en place différentes législations et outils qui portent sur l'accessibilité et l'adaptabilité, entre autres, des immeubles aux PMR. Cependant, pour compléter et assurer la mise en œuvre des normes légales, des réflexions ont été entamées sous la précédente législature, en collaboration avec les cabinets du logement et de l'action

sociale. Des réunions de travail ont aussi été organisées en concertation avec le consortium construire adaptable. L'objectif est de revoir et/ou compléter les dispositions légales afin d'augmenter le nombre et la qualité de logements publics à un plus grand nombre de PMR.

- Au niveau de la SWL, des "cellules d'aide à la vie journalière" ont été mises en place pour permettre à des locataires handicapés de bénéficier des services adéquats. Les sociétés de logement de service public, dans le cadre de leur gestion locative et de leur mission d'accompagnement social, sont amenées à mettre en place des collaborations pluridisciplinaires pour répondre au mieux aux besoins détectés auprès des familles en difficulté, notamment en lien avec le handicap des enfants (aménagement des logements, mutation vers un logement plus adapté, réseau d'aide, implication du référent social dans l'accompagnement des familles, etc.).

- En matière de crédit du Fonds du Logement de Wallonie, la prise en considération d'une personne handicapée a un impact sur le taux d'intérêt du crédit. De même, le montant maximum susceptible d'être prêté et la valeur vénale maximale qui peut atteindre le bien sont majorés de 10% par personne reconnue handicapée. Plus récemment, le FWL a lancé le renopack, soit un crédit à 0% permettant de financer les travaux d'adaptation au handicap du demandeur.

- L'AVIQ rembourse une série d'aides techniques et d'adaptation de logement favorisant le maintien à domicile (CDPH 2011), l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Chapitre V du Titre VII du Livre V de la Deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'aide individuelle à l'intégration (articles 784 à 796/6 du CWASS Réglementaire + Annexe 82) introduit, dans l'annexe 82, 23 nouvelles aides et, notamment, instaure des montants plafonds par pièce dans le cadre de l'aménagement du domicile (ce qui préserve le bénéficiaire dans l'éventualité de demandes futures dans ce cadre), augmente le volume de transcriptions braille, etc.

¹⁹⁷ Dans ce cadre, l'AVIQ organise également des formations pour les aidants proches et les personnes handicapées. L'objectif est double: proposer des formations au public concerné et que celui-ci puisse acquérir des compétences lui permettant de devenir « co-formateur » au sein des modules de formation proposés par l'AVIQ. L'année 2018 a vu la concrétisation d'un catalogue de formations pour les personnes présentant une déficience intellectuelle et d'un autre relatif à l'autisme. Ils comptent respectivement 10 et 14 modules. Par ailleurs, dans le cadre du projet Erasmus +, Alternative, un référentiel de formation qualifiante pour les services famille d'accueil, services d'accompagnement de type familial, des aidants proches, des aides à la vie journalière, etc. pour éviter les situations de maltraitance par incompetence a été élaboré et expérimenté. L'objectif est ensuite de faire entrer ces formations dans leur catalogue de formation continuée du personnel du secteur.

¹⁹⁸ budget d'assistance personnelle (voir *supra* article 4)

¹⁹⁹ Ce projet permet de rémunérer un/des assistant(s) qui aident la personne handicapée à effectuer des activités de la vie quotidienne chez soi, au travail ou à l'extérieur.

²⁰⁰ Services d'aide aux « activités de vie journalière » pour adultes atteints d'un handicap physique grave (cf. Premier rapport périodique de la Belgique – Juillet 2011)

²⁰¹ qui encadrent les personnes qui habitent ou veulent habiter seules, en vue de préserver ou d'accroître leur autonomie et un niveau optimal d'intégration familiale et sociale.

²⁰² Dans ces logements, les personnes sont préparées à vivre seules dans leur propre appartement ou maison et apprennent les bases nécessaires à une vie autonome. La personne peut donc s'exercer. Ils permettent aux personnes de se rendre compte de leurs capacités et limites et de choisir ainsi la forme de logement la plus adaptée. Les services d'accompagnement ou d'aide interviennent quand une personne n'est pas capable d'accomplir elle-même les tâches quotidiennes.

²⁰³ De 1 à 4 personnes

²⁰⁴ soit de la VAPH, soit par le biais d'un budget de soins pour les personnes handicapées.

²⁰⁵ 14 888 personnes pour le financement personnel, 2 500 mineurs d'âge pour le soutien d'un centre multifonctionnel et 1 518 mineurs pour un budget d'assistance personnelle. Plus d'un milliard de ce budget est consacré au financement personnel pour adultes et 435 millions aux centres multifonctionnels pour mineurs d'âge, le reste allant aux soins ou à l'assistance, par exemple.

²⁰⁶ Fonction telle qu'elle a été préconisée par le Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé dans son avis n° 143 du 10 octobre 2012, consacré au Plan individuel de transition (P.I.T.). Ces référents-coordonateurs sont recrutés par les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs sur la base des charges accordées par le CCGPE DGEO.

²⁰⁷ En prenant en charge le jeune pendant sa dernière année scolaire et les douze mois qui la suivent.

²⁰⁸ Cela représente un peu moins d'un tiers du budget total qui s'élève à 92.153.724,53 euros.

²⁰⁹ Ils visent l'inclusion et l'emploi, l'autonomie, la formation, l'inclusion sociale avec des acteurs de terrain... Ainsi, nous citerons le Fonds Interrégional France, Wallonie, Vlaanderen consacrant plus de 3 millions 900.000 euros au handicap sur un total de 170 millions d'euros sur le thème « cohésion sociale, santé, formation et emploi ». Quant au fonds Interrégional VA Euregio - Meuse -Rhin, il comprend le projet MOBI (inclusion sociale et formation) pour un budget de 96.300.000 euros dont 1.868.342,42 euros sont consacrés aux personnes présentant un double diagnostic. Enfin, le Plan Wallon de développement rural vise la mise en place de projets pilotes relatifs à l'inclusion sociale.

²¹⁰ L'Office fait notamment appel à des fonds de la Fondation Roi Baudouin, de l'INAMI, de l'action de solidarité CAP48 et des fonds européens ESF, Interreg et Erasmus+.

²¹¹ Ce projet vise à améliorer les opportunités pour les personnes avec **double diagnostic** (c'est-à-dire un handicap cognitif et/ou sensoriel et/ou corporel associé à des troubles psychiques) afin de favoriser leur participation active sur le long terme. L'objectif est de **créer un réseau inclusif** qui propose un **support optimal et des soins de santé** au travers d'un **travail transfrontalier interconnecté**. Il vise à développer des normes techniques de manière à assurer dans l'ensemble de l'Euregio l'accès à des soins de santé adaptés **avec des niveaux de qualité comparables**. Ce projet est soutenu financièrement par le fonds européen Interreg à hauteur de 943.129,83€.

²¹² A condition de respecter la réglementation locale en vigueur.

²¹³ contact.handicap@mobilite.fgov.be

²¹⁴ Allant de la conception à la mise en œuvre.

²¹⁵ Ainsi, un centre de mobilité flamand sera mis en place. Celui-ci sera chargé dudit transport, de fournir des informations sur les possibilités de mobilité à travers les différents réseaux (réseau de trains, réseau central, réseau complémentaire et transport sur mesure), d'en prendre des réservations, de gérer les fournisseurs (taxis de transport public, fourgonnettes collectives, vélos partagés, voitures partagées, etc.)

²¹⁶ dans le cadre de la mission déléguée à l'OTW de services de transport public réguliers spécialisés en matière de subventionnement du transport « PMR » et au sens du décret du 18 octobre 2007.

²¹⁷ Cf. <https://www.unia.be/fr/sensibilisation-et-prevention/campagnes/campagne-de-promotion-en-faveur-de-lacces-des-chiens-dassistances-aux-lieux>. Lors du lancement de la campagne, différents partenaires étaient présents pour soutenir cette initiative : COMEOS, FAVV/AFSCA, FeBet, Taxi Victor/Victor Cab, Taxis verts, Unia, BADF, AMT Concept, CAWaB, le Conseil bruxellois des personnes handicapées. Une charte a été signée et l'action a ensuite été diffusée via les partenaires au moyen d'autocollants, ainsi que sur les réseaux sociaux, les sites web, les newsletters... Une capsule vidéo a également été réalisée et est notamment disponible sur le site d'Unia.

²¹⁸ La Charte en faveur de l'accès des chiens d'assistance aux lieux publics (magasins, restaurants, taxis...) a été signée par plusieurs organismes dont la Fédération du commerce et des services en Belgique (site web equal.brussels).

²¹⁹ Le Décret sur la reconnaissance des animaux d'assistance et sur les droits d'accès aux lieux publics pour les personnes accompagnées d'un animal d'assistance

²²⁰ A partir du 1er janvier 2019, l'Agence flamande de protection sociale (VSB) en sera responsable.

²²¹ Celles-ci peuvent être utilisées pour effectuer les réglages nécessaires à une voiture afin de pouvoir la conduire de manière autonome ou d'être transporté en tant que passager.

²²² Les aides pour des trajets plus courts peuvent être remboursées, comme les vélos adaptés et les aides qui peuvent être attachées au fauteuil roulant. L'achat de fauteuils roulants et les frais de modification, d'entretien et de réparation du fauteuil roulant, du scooter électronique et du tricycle orthopédique seront également remboursés. Depuis 2014, environ 7 000 à 8 000 personnes ont reçu une allocation pour une aide ou une adaptation en fonction de la mobilité.

²²³ voir question 9, art. 9 : via l'application mobile, via le site web, mais aussi toujours par téléphone.

²²⁴ qui assure la gestion financière des aides à la mobilité

²²⁵ Celle-ci est composée de 36 membres.

²²⁶ La gestion paritaire concerne notamment l'ajout de nouvelles prestations, la facilitation administrative, la résolution de litiges ou les réponses à des questionnements opérationnels en lien avec la réglementation.

²²⁷ La COCOM a reçu, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la compétence en matière d'aides à la mobilité en provenance de l'INAMI. Parmi ces aides à la mobilité, il en existe un grand nombre qui sont spécifiquement adaptées pour les enfants. La compétence en matière d'aides à la mobilité est détaillée dans la partie relative à l'article 20 ci-dessous "Mobilité personnelle".

²²⁸ Les fauteuils roulants mais aussi d'autres aides à la mobilité entrent en ligne de compte pour une intervention, comme les voiturettes manuelles ou électroniques, les scooters, les cadres de marche, les tricycles orthopédiques ou encore les systèmes de station debout.

²²⁹ Ainsi, si on est reconnu comme personne atteinte d'un handicap au service PHARE de la COCOF ou par la VAPH, la société mutualiste auprès de laquelle on est affilié fera le nécessaire. Si on est affilié à la VSB organisée par la Communauté flamande, il y a une possibilité de choix mais sans cumul de deux : on peut demander une intervention soit auprès de la caisse de soins auprès de laquelle on est affilié dans le cadre de la VSB, soit auprès de la société mutualiste auprès de laquelle on est affilié dans le cadre des compétences transférées à la COCOM.

²³⁰ Plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public

²³¹ <https://parking.brussels/fr>. Actuellement, 99 places sont équipées de capteurs dans les communes de Jette, Evere et Auderghem.

²³² Arrêté du 20/06/2017

²³³ Cela permet de mieux informer les familles lors de visites aux domiciles sur les aides et autres technologies disponibles.

²³⁴ étant donné que le recours à l'expertise du personnel spécialisé de l'Office est plus fréquent.

²³⁵ sur la base de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé. Ces instruments permettent de baser l'évaluation sur d'autres critères qu'uniquement le diagnostic médical et est ainsi en phase avec le modèle des Droits de l'Homme consacré par la Convention.

²³⁶ En Flandre, voir le nouveau décret administratif entré en vigueur le 1er janvier 2019. Tous les nouveaux sites web des autorités flamandes devront être conformes aux normes d'accessibilité à partir de septembre 2019. A partir de septembre 2020, les sites web existants devront également être conformes aux directives. En pratique, cela signifie que tous les sites web gouvernementaux doivent être perceptibles, utilisables, compréhensibles et fiables.

L'accessibilité de base est une version plus faible des exigences obligatoires en matière d'accessibilité.

²³⁷ Telle que transposée dans les décrets du 2 mai 2019.

²³⁸ L'ordonnance a été approuvée par le gouvernement le 17 septembre 2018 (cf. supra, question 1a).

²³⁹ À savoir, les techniciens en charge de site(s), développeurs de stratégie web, copywriters, graphistes, cellules IT, direction commerciale...

²⁴⁰ Autorités dépendant de la Commission communautaire commune, des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII et XII bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976.

²⁴¹ La labellisation "Anysurfer" pour le site web d'Iriscare est aussi en cours. Pour la COCOF, 2 versions ont été ajoutées au site PHARE, l'une pour personnes éprouvant des difficultés de compréhension de langage et l'autre pour personnes sourdes.

²⁴² Décret du 15 octobre 2018 relatif à la communication électronique, publique ou adressée aux particuliers, des autorités de la région de langue allemande

²⁴³ Notamment par l'emploi de textes en Easy Read, le sous-titrage et par l'interprétation en langue des signes allemande.

²⁴⁴ - Communication : afficheurs braille, logiciels adaptés, systèmes de transmission du son par Bluetooth ou FM, etc.

- Mobilité : cours de déplacement avec une canne blanche, chien guide, etc.

- Activités de la vie quotidienne : alarme vibratoire, système de signalisation, détecteur couleur, etc.

²⁴⁵ Sur la base des chiffres de 2019.

²⁴⁶ braille, agrandissement de copies...

²⁴⁷ En outre, un budget annuel de 650 000 euros est consacré à la mise à disposition gratuite de logiciels de lecture pour les élèves ayant un problème de lecture ou d'écriture dans l'enseignement primaire et secondaire. Un budget annuel de 237.000€ est consacré au fonctionnement d'ADIBib Flandre, qui convertit les manuels scolaires en un format adapté à l'utilisation de logiciels de lecture.

²⁴⁸ En ce qui concerne le régime de subventions, un montant annuel de 474 000€ est consacré à diverses demandes d'aide ayant fait l'objet d'une évaluation favorable. Les deux seules chaînes nationales qui bénéficient de ce soutien ont reçu une contribution partielle à leurs coûts de sous-titrage en direct de leurs programmes d'actualité. Toutefois, les radiodiffuseurs de service public ne peuvent pas réclamer ces fonds parce que l'engagement en faveur de l'accessibilité est déjà inclus dans leur contrat de gestion.

²⁴⁹ Pour pouvoir bénéficier d'une aide, le Fonds flamand de l'audiovisuel (VAF) ou le Fonds des médias impose dans sa convention de gestion (2018-2021) l'obligation de description sonore à partir de janvier 2018 pour les cas suivants : tous les programmes (essentiellement) néerlandophones, séries télévisées flamandes avec une majorité dans les catégories fiction, animation et documentaire. Une disposition similaire est prévue pour le Fonds du film, ainsi que pour l'accord de gestion avec le radiodiffuseur public, la Radio and Television Broadcasting Organisation (VRT) flamande. Le radiodiffuseur public va même plus loin dans ses efforts en matière d'accessibilité (voir par exemple le rapport annuel).

²⁵⁰ en ce compris les personnes handicapées

²⁵¹ Et ce de manière consciente, active, critique et créative afin de participer à notre société. Ainsi, sur www.onbeperkt.mediawijs.be, tous les conseils, outils et bonnes pratiques pour les personnes handicapées ont été regroupés et visent surtout les potentiels facilitateurs tels que les parents, les animateurs de jeunesse, les superviseurs, les bibliothécaires et les enseignants, en ce qui concerne l'enseignement des compétences numériques et de l'éducation aux médias.

²⁵² par exemple l'utilisation d'interprètes VGT, la description audio, etc. lors d'événements, l'utilisation d'interprètes à distance dans le cadre de la prestation de services, l'utilisation d'un langage clair, la disponibilité d'une imprimante braille, une politique sur le langage clair, des sites web accessibles, une formation sur l'accueil convivial des résidents handicapés, etc.

²⁵³ Ce projet se poursuit jusqu'en septembre 2020.

²⁵⁴ Ainsi, la formation proposée par l'enseignement de promotion sociale totalise 790 périodes. Elle a lieu au sein de la section d'interprète et vise des contextes communicationnels (ex. domaines médical, juridique, scolaire, etc.), formes (consécutive, de liaison, simultanée) et publics diversifiés. Au niveau universitaire, l'Université Catholique de Louvain propose un « Master en interprétation à finalité spécialisée : interprétation de conférence – langue des signes de Belgique francophone (**LSFB**). Des formations sont également proposées par l'Université de Namur (<https://www.unamur.be/soutenir/documents/fichelsfblab>) ou de Saint-Louis Bruxelles (<https://www.usaintlouis.be/sl/1783.html>).

²⁵⁵ Ainsi, en 2015, la Direction de la langue française a réédité le guide *Ecrire pour être lu. Comment rédiger des textes administratifs faciles à comprendre ?* En 2016, elle a publié en ligne une version interactive de cette deuxième édition. Dans le même ordre d'idées, la Direction de la Langue Française soutient le développement par le CENTAL (UCL – Centre de traitement automatique du langage) d'un logiciel en lisibilité (outil de diagnostic et de remédiation).

Toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que le Portail *Objectif Plumes*, qui servira de porte centrale d'accès à toutes les informations disponibles en ligne sur les littératures belges d'expressions française et régionale, soit « convivial et accessible aux personnes malvoyantes » (obligation figurant au cahier spécial des charges et remplie par le soumissionnaire).

Différents projets de formation sont soutenus dans le cadre d'appels à projets. Ceux-ci ont notamment comme objectif la formation d'animateurs-conteurs au bilinguisme (langue des signes) pour intervenir en bibliothèques et en milieux scolaires. Ou encore la formation d'animateurs sourds à la réalisation vidéo avec des enfants sourds en cours de scolarisation.

Concernant le cinéma, une majoration de l'avance sur recette à la production d'un montant de 5.000 euros est prévue dans les contrats signés par le producteur pour couvrir une partie des frais d'audiodescription des films de réalisateurs belges initiés en Belgique francophone.

²⁵⁶ Ce dernier remplace le Règlement du Collège d'avis du 6 mai 2011 et a force obligatoire à l'égard de l'ensemble des éditeurs et distributeurs de services de médias audiovisuels relevant de la compétence de la Communauté française.

²⁵⁷ Ils complètent le "Règlement accessibilité" adopté par le Conseil d'avis du CSA le 17 juillet 2018.

²⁵⁸ A noter que ce travail est la concrétisation d'un travail de concertation et de négociation qui a duré 2 années. Le CSA a réuni régulièrement des représentants des éditeurs et des distributeurs de programmes télévisuels ainsi que des représentants d'organisations de personnes handicapées, parmi lesquelles le Belgian Disability Forum asbl (BDF).

²⁵⁹ Ainsi, d'ici 2023, les quotas iront crescendo pour atteindre 95% des programmes sous-titrés ou interprétés en langue des signes et 25% des fictions/documentaires audiodécrits. Le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement du Collège d'avis du CSA qui porte ces objectifs.

²⁶⁰ Ainsi le CSA belge a collaboré avec l'Union belge des annonceurs dans le cadre de la mise en place de la charte intitulée « Unstereotype Communication ». LE CSA vise aussi à sensibiliser sur la question de l'égalité et de la diversité à l'écran et dans les ressources humaines des médias audiovisuels. Dans ce cadre, le CSA diffuse les résultats de ses études, organise des séances de formation, émet des recommandations,...

²⁶¹ Bien que l'attention que la RTBF porte aux « handisports » semble limitée pour 2017 (2,8% de la durée du magazine multisport hebdomadaire en télévision ; 5% des sujets consacrés au sport en radio (« La Première »)), notons que le Gouvernement a inclus les Jeux paralympiques sur la liste des événements d'intérêt majeur afin de soutenir leur médiatisation.

Bien que l'attention que la RTBF porte aux « handisports » semble limitée pour 2017 (2,8% de la durée du magazine multisport hebdomadaire en télévision ; 5% des sujets consacrés au sport en radio (« La Première »)), notons que le Gouvernement a inclus les Jeux paralympiques sur la liste des événements d'intérêt majeur afin de soutenir leur médiatisation.

Néanmoins, En vertu de son contrat de gestion, la RTBF doit diffuser des programmes accessibles aux publics déficients sensoriels, en respectant des objectifs chiffrés, progressifs et de contenu : ainsi en 2017, La RTBF déclare qu'elle a diffusé 2612 heures de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes ou malentendantes ; certaines webséries sont également sous-titrées. Les obligations en matière de contenu (traduction gestuelle du JT de début de soirée et du journal d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse) sont aussi rencontrées. De plus, le diffusion est plus importante qu'en 2016 et remplit donc aussi les objectifs de progression.

Notons que le Collège d'avis du CSA d'un nouveau Règlement qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

²⁶² Plus précisément le LFSB pour l'accessibilité des événements et des réunions organisées par l'Agence mais également des vidéos et des campagnes ; le sous-titrage des vidéos qui sont postées sur le site internet ou sur la chaîne YouTube ; La mise à disposition sur le site en format accessible et lisible par synthèse vocale de chaque publication imprimée ; la traduction en FALC de publication, selon leurs objectifs et public cible (ex : invitation et catalogue du salon enVIE d'amour, brochure « Mon avenir ? Je l'envisage déjà à l'école! »). Notons qu'en vue de l'instauration d'un marché cadre au niveau du SPW, les besoins en termes d'interprétation en LFSB ont été intégrés.

²⁶³ Le service est gratuit pour les personnes domiciliées en Wallonie et est disponible pour les services publics et entreprises sous la forme de différents packs.

²⁶⁴ Ses missions sont issues d'une convention signée avec le Collège réuni de la Commission communautaire commune qui lui confie la mission de produire et de distribuer l'information sociale, d'éditer des publications pour valoriser au mieux l'information et la documentation collectées et pour faire circuler celle-ci entre les centres et services de la Région.

²⁶⁵ projet handicap.brussels

²⁶⁶ Le décret du 25 février 2019

²⁶⁷ Via des subsides pour sensibilisation, la fixation de dispositions exécutoires et la détermination d'un lieu de contact pour les offres de soutien.

²⁶⁸ La durée maximale sur l'ensemble de la carrière est exprimée en mois civils et le salarié peut les prendre sous différentes formes (temps plein, mi-temps ou au 1/5e). L'ensemble des motifs suivants sont prévus : Prendre soin de son (ses) enfant(s) de moins de 8 ans / Soins palliatifs / Prendre soin d'un membre de la famille gravement malade / Prendre soin de son enfant handicapé âgé de moins de 21 ans / Prendre soin de son enfant mineur gravement malade ou d'un enfant mineur gravement malade qui est membre de la famille.

²⁶⁹ Auparavant, la notion d'incapacité était uniquement déterminée par l'invalidité d'un enfant (au moins 66 %). Loi du 14 décembre 2018 portant des dispositions diverses relatives au travail, entrée en vigueur le 31 décembre 2018 a fait en sorte de prévoir un nouveau critère pour pouvoir parler de handicap : 9 points sont attribués dans les piliers du barème médico-social (au sens de la réglementation sur les allocations familiales).

²⁷⁰ Cela n'a aucune incidence sur la durée ou le paiement du congé parental, mais garantit qu'il peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait 21 ans au lieu de 12 ans.

²⁷¹ La même extension de la définition du handicap a été mise en œuvre par l'arrêté royal du 22 avril 2019 (entré en vigueur le 1er mai 2019) dans le régime du crédit-temps (en plus de l'extension en mois prévue au point 1).

²⁷² A l'avenir, un arrêté royal pourra prolonger cette période jusqu'à une durée maximale de six mois. Les arrêtés royaux nécessaires sont en cours d'élaboration afin de rendre le règlement également applicable dans le secteur public.

²⁷³ Il s'agit d'organismes de services de garde d'enfants qui fournissent eux-mêmes des services de garde inclusifs et offrent un soutien à d'autres initiatives de garde d'enfants.

²⁷⁴ Ils prévoient la prise en charge des jeunes handicapés de moins de 21 ans - exceptionnellement extensibles jusqu'à l'âge de 25 ans - qui ont besoin d'un soutien spécifique.

²⁷⁵ Une intervention est fournie avec un échange sur les opportunités et les seuils pour les enfants, les parents et les organisations impliquées.

²⁷⁶ Cela est régi par le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé du 4 juillet 2013 Deuxième partie, Livre V, Titre IX, articles 905 à 990]

²⁷⁷ Par exemple, la COCOF subventionne l'asbl Casa Clara (qui propose des moments de détente et de ressourcement aux parents et aux frères et sœurs, aux familles d'enfants porteurs d'un handicap ou d'une pathologie lourde) et la COCOM subventionne une Maison de Répit, qui a été créée afin d'offrir à toutes les familles d'un enfant gravement malade ou porteur d'un handicap la possibilité de prendre des moments de répit, de prendre de la distance lorsque que cela s'avère nécessaire. Concrètement, elle offre des séjours résidentiels aux enfants gravement malades ou porteurs d'un handicap, qui nécessitent des soins réguliers. Y sont accueillis des enfants âgés de 0 à 18 ans et, occasionnellement leurs parents.

²⁷⁸ En 2018, le salon a regroupé plus de 8500 personnes.

²⁷⁹ Le groupe porteur s'est enrichi d'une représentante d'une association du Grand-Duché de Luxembourg et ce, en vue de favoriser les échanges de bonnes pratiques. Entre-temps, des sensibilisations se poursuivent dans diverses régions de Wallonie. Cet espace parentalité s'est également déplacé lors d'un salon à Paris pour faire profiter de l'expérience acquise à des acteurs étrangers.

²⁸⁰ Par exemple on peut citer la formation sur "l'impact du handicap sur les choix de vie de la fratrie adulte: carrière, couple, vie sociale et après-parents » ou la réalisation d'un site internet qui se veut être une plateforme à destination des professionnels de l'EVRAS désireux de s'informer, d'améliorer et d'échanger autour de leurs pratiques professionnelles (<https://www.evras.be/>).

²⁸¹ L'action du service (IMP La Providence à Etalle) se caractérise par un accompagnement quotidien à la parentalité, d'une part, et par une aide à la reconstruction personnelle d'autre part.

²⁸² Si l'on compare le nombre d'élèves en 2014 avec celui de 2018 (le jour de référence est à chaque fois le 1er février. Voici donc une comparaison entre 1/2/2014, 1/2/2018 et 1/2/2019), il y avait 3 982 élèves de moins dans l'enseignement primaire spécial, soit 13,1 % de moins. En conséquence, le taux de participation dans l'enseignement primaire spécial est passé de 4,34 % à 3,62 %. Toutefois, en 2019, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécial était à nouveau supérieur de 546 à celui de 2018, ce qui a légèrement augmenté le taux d'inscription à 3,68%. Il y a également eu une augmentation globale du nombre d'élèves dans l'enseignement primaire. Pour l'enseignement secondaire, les changements sont minimes. Par rapport à 2015, il y avait 331 élèves de moins dans l'enseignement secondaire spécial en 2018, soit 1,6 % de moins. En conséquence, le taux de participation dans l'enseignement secondaire spécial est passé de 4,63 % à 4,50 %. Au jour du

décompte en 2019, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire spécial était de 221 de plus que l'année précédente. Le taux d'activité s'est maintenu à 4,50 % à mesure que le nombre total d'élèves dans l'enseignement secondaire augmentait.

²⁸³ Décret du 2 mai portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires. Les élèves inscrits dans une classe ou une implantation à visée inclusive génèrent un capital-périodes utilisable selon les mêmes règles que pour les élèves de l'enseignement spécialisé du type dont ils relèvent. Ils sont ajoutés au capital-périodes du bâtiment principal et entrent de manière classique dans le comptage du 30 septembre et du 15 janvier. Cette classe ou cette implantation à visée inclusive est reconnue en tant que pédagogie adaptée. Le titulariat est assuré par des enseignants de l'enseignement spécialisé. Le décret précité prévoit qu'à partir du 1er septembre 2020, le capital-périodes servant à l'encadrement généré par les élèves inscrits dans l'implantation à visée inclusive est augmenté d'une demi-charge pour le personnel enseignant de l'enseignement spécialisé. Plus d'information, voir : [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/00000000003/FWB%20-%20Circulaire%20190%20\(7434_20190621_163535\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/00000000003/FWB%20-%20Circulaire%20190%20(7434_20190621_163535).pdf)

²⁸⁴ Article 151 du décret du 7 novembre 2013 : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39922_003.pdf

²⁸⁵ L'étudiant handicapé y est défini comme « l'étudiant qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'enseignement supérieur sur la base de l'égalité avec les autres ». L'étudiant handicapé peut, s'il en fait la demande, bénéficier d'accompagnement et d'aménagements raisonnables, définis en fonction de ses particularités et inscrits dans le cadre d'un plan d'accompagnement individualisé. Plus d'information, voir : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39922_003.pdf

²⁸⁶ Les objectifs de cet accord sont de soutenir la scolarité des enfants handicapés et de collaborer en matière de dérogation à l'obligation scolaire et de re-scolarisation. Dans ce cadre, et plus particulièrement, dans le cadre de l'action « le suivi et le soutien d'expériences pilotes », un relevé des actions et expériences menées en lien avec la transition (avec analyse des obstacles et des limites) a été mené. Des séances d'échanges d'informations et de bonnes pratiques ont été organisées avec les écoles et centres PMS pour informer sur les acteurs du réseau, assurer l'information sur la transition école-vie après l'école ainsi que les collaborations pour assurer cette transition. Le nombre d'accompagnements atteint près de 2.000 dans près de 1500 établissements scolaires.

²⁸⁷ Les parents, les tuteurs légaux ou l'élève adulte peuvent demander à la direction de l'école une compensation pour les désavantages. Toutefois, la compensation des désavantages peut également être demandée et mise en œuvre par l'école sans l'intervention du tuteur légal, si la direction de l'école et le personnel enseignant et éducatif estiment que cela est nécessaire. Les mesures de compensation des désavantages sont discutées et convenues au sein de l'école avec toutes les personnes concernées. La compensation des désavantages doit être évaluée annuellement et peut être prolongée, ajustée ou annulée. Dans le cas de la compensation des désavantages, le soutien vise l'objectif commun ; en fin de compte, l'élève doit acquérir les compétences conformément au cadre et aux programmes. Pour cette raison, les mesures visant à compenser les désavantages ne sont mentionnées ni dans le bulletin ni dans le diplôme.

²⁸⁸ Une matière scolaire entière ne peut pas être placée sous la protection de notes. Le parent, le tuteur légal ou l'élève majeur ne peut introduire une demande de protection de notes auprès du directeur d'école que si des mesures de compensation des désavantages ont déjà été définies et mises en œuvre et ne sont pas suffisantes pour compenser les lacunes. La protection de notes est limitée à l'année scolaire en cours et à l'année scolaire suivante. Elle doit être évaluée annuellement et peut être prolongée, adaptée ou annulée avec le consentement du parent ou du tuteur légal ou de l'élève majeur. Toutefois, l'élève doit aussi continuer de recevoir un soutien dans les domaines du cadre ou du programme d'études qui sont sous la protection de notes. Le niveau d'aptitude de l'élève dans ces

domaines sera communiqué séparément à l'élève et à son tuteur légal chaque année. Dans le cas de la protection des notes, le soutien vise des objectifs différenciés, du coup la protection de notes est notifiée dans le bulletin, mais pas sur le diplôme.

²⁸⁹ Le budget de ± 63 millions d'euros (niveau de 2014-2015) a donc été garanti en 2015-2016 et 2016-2017.

²⁹⁰ Le *M-Decreet* prévoit un système de garantie en cas de baisse du nombre d'élèves dans l'enseignement spécial. Les ressources dégagées à la suite de cette réduction du nombre d'élèves sont réaffectées au soutien des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux dans l'enseignement ordinaire. Pour l'année scolaire 2015-2016, cela revient à un budget de ± 25 millions d'euros. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, un régime de garantie s'appliquait à l'enseignement primaire et secondaire.

²⁹¹ Budget global :

Année scolaire 2018-2019	Cadre en millions d'€	Fonctionnement en millions d'€	Total en millions d'€	Engagements à temps plein
Type 2/4/6/7	45,9	3,5	49,4	892
Offre de base type 3/9	77,2	6,0	83,2	1471
Total	123,1	9,5	132,6	2363

²⁹² Non seulement les besoins éducatifs des élèves, mais aussi les besoins de soutien des enseignants et des équipes scolaires sont définis. Après tout, l'intention du modèle de soutien est de mettre davantage l'accent sur le soutien axé sur l'enseignant et l'équipe, en plus de l'orientation axée sur l'étudiant. Grâce au nouveau modèle de support, le support peut être utilisé de manière plus flexible. La mise en place d'un tel soutien est possible au cours de l'année scolaire, de même que son retrait progressif ou son interruption.

²⁹³ Sur ce montant, 4 millions d'euros ont été réservés au développement d'un modèle de soutien dans l'enseignement supérieur. Pour l'année scolaire 2018-2019, un budget supplémentaire de 16,7 millions d'euros a été mis à disposition pour soutenir les élèves souffrant d'un handicap mental, moteur, visuel ou auditif ou d'un trouble du développement de la parole ou du langage. Pour l'année scolaire 2018-2019, le modèle de soutien représentait un budget de 132,6 millions d'euros, dont 123,1 millions d'euros pour le personnel, soit l'équivalent de 2 363 emplois à plein temps et 9,5 millions d'euros pour le fonctionnement.

²⁹⁴ La plus grande partie du budget est consacrée à l'aide aux étudiants ayant une déficience auditive sous la forme du financement d'interprètes en langue des signes (interprètes en langue des signes flamande et interprètes en rédaction). Viennent ensuite les conversions de matériels pédagogiques (braille, agrandissement de copies...) et enfin les supports techniques tels que le mobilier adapté. Chaque année, un budget de 650.000 € est consacré à la mise à disposition gratuite de logiciels de lecture pour les élèves ayant un problème de lecture ou d'écriture dans l'enseignement primaire et secondaire. Dans le cadre du fonctionnement de l'ADIBib Flandre, les manuels utilisés à l'école sont convertis dans un format adapté à l'utilisation de logiciels de lecture. Un budget annuel de 237 000 euros est investi à cet effet.

²⁹⁵ Décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire, des élèves présentant des besoins spécifiques.

²⁹⁶ Pour plus d'information sur les aménagements raisonnables et la procédure de demande : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27781>.

²⁹⁷ En application de l'article 3 du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif : une personne de référence ou un éducateur-secrétaire est désigné par le pouvoir organisateur dont relève l'établissement de promotion sociale (EPS) afin d'accueillir l'étudiant handicapé et demandeur d'aménagements, d'introduire la demande d'aménagements raisonnables et

d'en faire rapport au Conseil des Etudes, de demeurer la personne de contact de l'étudiant handicapé tout au long de sa formation au sein de l'établissement. Selon l'article 5bis, le Gouvernement octroie un supplément de dotation de périodes organiques à la dotation/école en vue de la réalisation de ces missions. Enfin, l'étudiant fournissant un document probant rapport d'un spécialiste du domaine médical ou paramédical (art. 7) reconnaissant son handicap est exonéré des droits d'inscription. Plus d'information, voir : https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42994_000.pdf

²⁹⁸ Le service d'accueil et d'accompagnement analyse les besoins (matériels, pédagogiques, médicaux et psychologiques). Il sélectionne également les étudiants accompagnateurs (ayant été formés au préalable) et organise leurs prestations. Il est aussi créé au niveau du pôle académique une Chambre de l'Enseignement supérieur inclusif (ChESI) ayant pour mission la coordination de la politique d'enseignement supérieur inclusif entre les EES membres du même Pôle académique ainsi que de collaborer avec la CESI et de présenter un rapport annuel à cette dernière. Enfin, (art.34 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif), chaque établissement d'enseignement supérieur consacre, par période de trois années académiques, un montant au moins équivalent à cinq pour cent du montant de ses avantages ou subsides sociaux perçus sur cette période à la mise en œuvre du présent décret. Il s'agit notamment de soutenir la mise en œuvre de l'accueil et du suivi des étudiants bénéficiaires, des frais de personnel et de fonctionnement du service d'accueil et d'accompagnement, de la prise en charge des frais et des prestations éventuels des étudiants accompagnateurs, des formations, des actions de sensibilisation et d'information. Ces moyens peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

²⁹⁹ En matière d'enseignement obligatoire (non spécialisé), le Service PHARE finance 6 Services d'accompagnement qui accompagnent les enfants et les jeunes dans l'enseignement ordinaire. Durant l'année scolaire 2016-2017, 193 enfants ont été accompagnés (83 en maternelle, 81 en primaire et 29 en secondaire).

³⁰⁰ En tout sur base des chiffres disponibles pour l'année scolaire 2018-2019, il y avait 261 personnes bénéficiant de services d'accompagnement (105 en maternel, 100 en primaire et 56 en secondaire) :

âge au 31 décembre

Sexe	2,5 - 6 ans	6 à 12 ans	12 à 18 ans	plus de 18 ans	Total
Femme	36	40	25	4	105
Homme	62	63	29	2	156
Total général	98	103	54	6	261

Handicap	Enseignement ordinaire avec soutien de l'enseignement spécialisé (intégration scolaire)	Enseignement ordinaire sans soutien de l'enseignement spécialisé (inclusion)	Sans réponse	Total général
déficience auditive (DA)	2	20	0	22
déficience intellectuelle, retard de développement (DI)	9	45	3	57
déficience physique ou motrice (DPh)	2	34	1	37
troubles des apprentissages (TA)	0	0	0	0
troubles envahissants du développement (TED)	3	40	0	43

troubles graves du comportement (TGC)	0	0	0	0
troubles psychiques, troubles mentaux (Tpsy)	0	0	0	0
déficience visuelle, cécité ou malvoyance (DV)	18	59	0	77
polyhandicap (Polyhand)	0	0	0	0
Cérébrolésion et traumatisme crânien (Cérébro)	0	0	0	0
non précisé (ou autre)	4	21	0	25
Déficience multiple - au moins 3 (Multi)	0	0	0	0
Total général	38	219	4	261

³⁰¹ L'assurance soins de santé prend en charge le coût de nombreuses prestations de santé (consultations, médicaments, frais d'hospitalisation, etc.), en tout ou en partie du tarif officiel). En outre, le statut de personne handicapée donne droit à divers avantages tels que le bénéfice de l'intervention majorée de l'assurance, l'octroi du forfait maladie chronique, plafond le plus bas dans le cadre du maximum à facturer, etc. Pour plus d'information, voir le rapport belge sur l'UNCRPD de 2011.

³⁰² Ce régime est prévu dans le Décret du 8 novembre 2018 relatif aux organismes assureurs et portant modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. Le régime du tiers payant est le mode de paiement par lequel le dispensateur d'aide et de soins reçoit directement, de l'organisme assureur wallon auquel est affilié ou inscrit le bénéficiaire wallon à qui les prestations de soins ont été dispensées, le paiement de l'intervention due dans le cadre de l'assurance protection sociale wallonne.

³⁰³ Le groupe de travail était composé des fédérations hospitalières, de l'AVIQ et des associations représentatives des personnes handicapées. Il avait pour missions d'examiner la faisabilité de mise en place d'un accord sur les bonnes pratiques en matière d'accessibilité des chiens d'assistance aux hôpitaux et de mener une réflexion sur l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux hôpitaux.

³⁰⁴ En effet, en raison d'aptitudes cognitives et communicationnelles réduites, ceux-ci ne peuvent exprimer leurs problèmes que difficilement. Souvent, ils s'expriment par des troubles comportementaux vécus par l'entourage comme problématiques. Pour l'aide à ces personnes, il faudra donc porter une attention particulière aux problèmes psychiatriques masqués par les troubles comportementaux. Est mis en place dans ce cadre un réseau de soins autour du patient et les interventions sont effectuées en collaboration avec celui-ci.

³⁰⁵ Voir le site : <https://www.platormeannoncehandicap.be/professionnel/>

³⁰⁶ Ce projet est piloté par le DSL.

³⁰⁷ L'objectif de la réadaptation en établissement est d'accroître les compétences des bénéficiaires de soins et d'adapter leur mode de vie afin d'obtenir des résultats tangibles et durables dans leurs activités professionnelles (début ou poursuite de leur activité professionnelle), leur autonomie personnelle et/ou leur situation de vie (retrouver leur autonomie - éventuellement après certaines adaptations, vivre dans leur milieu familial ou éventuellement vivre dans un autre milieu). Pour chaque usager de soins, les objectifs individuels de réadaptation sont une concrétisation de ces objectifs généraux, en fonction de la situation de départ de l'usager de soins concerné, de ses problèmes individuels et de ses besoins. Bon nombre de ces centres offrent, en plus de leur programme de réadaptation, des services d'orientation et d'orientation professionnelle avec un accompagnateur de travail.

³⁰⁸ Le conseil se concentre sur le maintien des compétences déjà acquises et l'acquisition de nouvelles compétences dans des domaines tels que l'autonomie, la vie, le travail ou les alternatives au travail,

l'apprentissage, mais aussi la santé psychologique et somatique, le maintien des contacts sociaux, la gestion du budget, l'administration, le ménage, la mobilité. L'orientation est donc fortement axée sur la participation et l'intégration dans la vie sociale quotidienne (socialisation des soins et inclusion).

³⁰⁹ Dans le cadre de la 6^e Réforme de l'Etat, 104 conventions ont été transférées à la Région wallonne. Celles-ci sont désormais au nombre de 103 suite à la fusion de deux centres. Elles se répartissent entre des secteurs aussi divers que : les centres de rééducation ambulatoire (CRA) ; la rééducation psychosociale des adultes ; la rééducation pédo-psychiatrique ; la rééducation dans le cadre des assuétudes ; les IMOC (Infirmités motrices et cérébrales) ; la rééducation visuelle ; la rééducation motrice ; les centres de référence de l'autisme ; les équipes palliatives (2^e ligne) ; les aides à la mobilité.

³¹⁰ Les centres d'hébergement assurent les missions suivantes : offrir, pendant le week-end et la journée, s'il y a lieu, soit des activités sociales d'adaptation et paramédicales, soit des activités sociales, créatives ou récréatives, afin de leur permettre d'acquérir ou de conserver les capacités nécessaires à la vie quotidienne et de promouvoir leur autonomie et leur insertion dans la société (article 39 de l'arrêté du Collège réuni du 25 octobre 2007). Les centres de jour assurent les missions suivantes : accueillir, en journée, les personnes handicapées, en assurant la prise en charge médicale, psychologique, paramédicale, sociale et éducative, afin de leur permettre d'atteindre ou de préserver la plus grande autonomie possible et un niveau optimal d'intégration familiale et sociale (article 63 de l'arrêté du Collège réuni du 25 octobre 2007).

³¹¹ Ces centres ont pour point commun d'offrir un accueil et une prise en charge spécialisés et multidisciplinaires. Ils dispensent des soins résidentiels ou ambulatoires, le plus souvent de durée limitée (de quelques mois à plusieurs années), selon les objectifs et la nature des soins. L'approche bio-psycho-sociale développée par ces établissements, assurera aux personnes qui s'y adressent d'être considérées dans leur globalité, et de bénéficier d'un programme de soins individualisé. Les centres de rééducation fonctionnelle accueillent des enfants (à partir de quelques mois), des adolescents ou des adultes, selon le projet de soins qui y est développé. Les patients peuvent être orientés parmi les différents centres de soins en fonction des difficultés auxquelles ils font face. À court terme, les objectifs principaux de la rééducation fonctionnelle sont de : réduire la fréquence et l'intensité des troubles ; favoriser le développement et l'épanouissement des personnes ; réduire les souffrances associées aux troubles ; augmenter la qualité de vie des bénéficiaires. À long terme, la rééducation fonctionnelle vise à permettre aux bénéficiaires de quitter le circuit des institutions de soins pour s'orienter vers une meilleure insertion sociale, et une plus grande autonomie.

³¹² La revalidation s'inscrit dans le cadre des soins de santé, mais n'a pas de visée curative. Elle fait également l'objet de facturations sur base de prestations. L'objectif, in fine, des centres est de fournir des prestations de qualité, à proximité des revalidés, tout en tenant compte d'une certaine accessibilité financière pour ceux-ci.

³¹³ Si une partie des travailleurs reconnus dans ce cadre retrouvent rapidement leur travail original, les personnes atteintes d'affections lourdes (affections mentales, maladies musculo-squelettiques, etc.) constituent un groupe particulièrement vulnérable quant à sa réintégration sur le marché de l'emploi. Dans ce contexte, le législateur belge a adopté en 2006 une loi sur la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'assurance indemnités. Dans le cadre d'exécution de cette loi, l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) a conclu un accord cadre et des conventions spécifiques avec les organismes assureurs (mutuelles) chargés, en Belgique, de la gestion des dossiers individuels des bénéficiaires ainsi qu'avec les organismes régionaux et communautaires des régions bruxelloises, wallonne et flamande, responsables de l'emploi et de la formation (en compris ceux chargés de l'insertion des personnes handicapées sur le marché de travail). Ces différents instruments ont permis la mise en place de procédures claires et transparentes en vue de favoriser l'accompagnement de ces bénéficiaires en vue d'un retour progressif vers le marché de l'emploi et/ou d'une formation visant à octroyer de nouvelles compétences.

A ce jour 19.282 personnes entrants dans les conditions de l'assurance indemnités ont pu bénéficier de cet accompagnement.

A côté de ces dispositifs d'accompagnement, des incitants financiers sont octroyés aux bénéficiaires de l'assurance indemnités souhaitant reprendre directement une activité professionnelle partielle, adaptée à leurs capacités restantes. Pour les 3 dernières années, ce sont, en moyenne, 47.585 bénéficiaires de l'assurance indemnités qui ont pu reprendre une activité.

³¹⁴ Pour rappel, les lois anti-discrimination sont portées sur :

- âge, orientation sexuelle, état civil, naissance, fortune, religion ou convictions, opinions politiques, syndicats, langue, état de santé actuel ou futur, handicap, caractéristiques physiques ou génétiques ou origine sociale (loi 10/05/2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination) ;
- le sexe (y compris la grossesse, l'accouchement ou la maternité) (loi 10/05/2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes) ;
- la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique (loi du 10/05/2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie).

³¹⁵ L'arrêté royal a été publié le 11 avril 2019. Ces actions positives doivent remplir différentes conditions pour éviter toute discrimination. Les groupes cibles doivent également être définis de manière objective, par exemple sur la base d'un écart important en matière d'emploi en tenant compte du handicap. Les conditions suivantes doivent être remplies :

- il doit y avoir une inégalité manifeste ;
- l'élimination de cette inégalité apparente devrait être un objectif à promouvoir ;
- la mesure doit être temporaire ;

la mesure ne doit pas restreindre indûment les droits d'autrui.

³¹⁶ Elle a montré dans d'autres pays des améliorations substantielles de l'accès au marché du travail des publics visés. L'étude de l'INAMI concerne, à terme, 700 personnes et appuyée par une étude randomisée réalisée à partir d'un groupe témoin équivalent, en vue de valider scientifiquement la méthode et, en cas de validation, échéant à l'élargir à l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance indemnités. Les conclusions de cette étude seront disponibles à la fin de l'année 2022

³¹⁷ Les formats employés étaient une campagne en ligne, la publication de fiches d'information expliquant les mesures pour les personnes avec handicap, le développement d'un jeu de sensibilisation des employeurs de l'administration fédérale. Cette campagne était évolutive et a été ouverte à d'autres actions (par ex. publication de témoignages de travailleurs avec handicap sur le site selor.be, sessions d'information pour personnes avec handicap).

³¹⁸ Pour plus d'information voir : <https://www.duoday.be/>

³¹⁹ Plafonnée au double du revenu mensuel moyen garanti. Un certain nombre de changements ont été apportés pour accroître davantage les possibilités d'emploi :

- Le VOP est devenu possible pour le recrutement de personnes handicapées dans l'économie sociale (en tant qu'employé non ciblé de l'économie sociale), ainsi que pour la transition de l'économie sociale vers un emploi moins soutenu. (auparavant uniquement dans le secteur privé, l'éducation, le secteur de l'emploi temporaire et les collectivités locales).
- Le revenu qu'un travailleur indépendant doit avoir pour avoir droit à une VOP a été réduit en 2019 de 15.000 € à 13.500 € et peut également être utilisé comme une activité secondaire pour les indépendants à partir de 2016. De plus, les périodes de maladie ou de cessation d'emploi sont prises

en compte dans la détermination de ce plafond de revenu. L'augmentation de la prime à 60% en cas de problèmes de santé graves a également été introduite pour les indépendants.

- A partir du 1/1/2019, les personnes avec une indication de handicap peuvent aussi bénéficier d'une aide pour une période maximale de deux ans, si leur situation peut encore évoluer. La prime d'éligibilité à durée déterminée est de 20 %.

³²⁰ Cela permet notamment des outils adaptés (par exemple, affichage braille, grand écran informatique) et des vêtements adaptés (par exemple, chaussures orthopédiques de sécurité). Pour les personnes sourdes ou malentendantes, l'aide à l'interprétation (droit à 10% du temps de travail effectif) peut être portée à 30%.

³²¹ Le décret d'application a finalement été approuvé en février 2018. Le nouveau cadre prévoit :

- des processus d'activation (alliant travail et de soins à court terme jusqu'à 18 mois afin d'aider les personnes ayant des problèmes de MMPPS à trouver un emploi rémunéré. Il s'agit d'un processus dans lequel une combinaison d'actions de travail et d'assistance est offerte dans le but de préparer le demandeur d'emploi à un emploi rémunéré. Activités de travail non rémunérées pour les personnes âgées de 18 à 65 ans ayant un problème de MMPPS qui, en raison de ce problème, ne peuvent (ou plus) effectuer un travail rémunéré à court et moyen terme et qui permettent aux participants de (re)découvrir les fonctions latentes du travail.
- L'activation de l'aide à l'emploi via un projet au sein de l'économie sociale qui se concentre sur des initiatives d'aide à l'emploi qui veulent préparer leurs participants à l'emploi dans une entreprise personnalisée par un processus qui peut durer jusqu'à 18 mois. Le projet sera évalué avant d'être doté d'un cadre réglementaire.

³²² Ces actions visent à renforcer l'afflux et le soutien structurel des personnes handicapées ou atteintes de maladies chroniques. Des collaborations sont notamment réalisées avec le service du recrutement et de la sélection pour supprimer activement les seuils dans les procédures de sélection actuelles et pour améliorer l'offre d'ajustements raisonnables dans la sélection. Le Bureau de la politique de diversité facilite les mesures d'aide à l'emploi pour les fonctionnaires handicapés ou souffrant de maladies chroniques et les regroupe dans un document officiel signé par le responsable de l'entité du fonctionnaire. De cette manière, les mesures de soutien à l'emploi accordées sont confirmées au plus haut niveau. En outre, le gouvernement flamand est attentif à l'implication des membres du personnel souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique dans la mise en œuvre de la politique par le biais du réseau du personnel "ONbeperkt". Il s'attache à briser les perceptions stéréotypées par le biais de diverses campagnes de sensibilisation et d'information.

³²³ Ce pourcentage a progressé après avoir stagné pendant plusieurs années autour de 1,4 % (régistration sur base volontaire).

³²⁴ Sa mission s'intègre dans la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les services du Gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française du 21/12/2000. Son travail comprend quatre objectifs : le développement d'une véritable expertise au sein du Ministère de la FWB ; la mise en place d'un réseau de collaborations avec les associations chargées de l'intégration des personnes en situation de handicap en vue de rechercher activement des candidats potentiels; la communication au sein du Ministère sur le projet et sur la problématique ainsi que la mobilisation du réseau en personnel pour préparer et soutenir les actions.

³²⁵ Pour la sensibilisation voir la réponse à la question 25 c).

³²⁶ Ainsi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi malentendants ou sourds, lors d'un entretien avec un conseiller, un assistant social ou avec un évaluateur, un dispositif d'aide via un traducteur en langue des signes est possible. Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi recevant une convocation de la part d'un conseiller, d'un assistant social ou d'un évaluateur du Forem, soit pour

un entretien individuel, soit pour une séance collective, de signaler leur situation d'handicap. Il fait l'objet d'un marché public pour une durée de 4 ans (jusqu'à la fin de 2022), et les interprètes en langue des signes du SISW sollicités (Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie) sont payés à la prestation, frais de déplacement y compris.

³²⁷ Ainsi une formation interne intitulée « Accompagner/évaluer une personne présentant une aptitude réduite au travail » a été mise en place au Forem, pour différents métiers : les conseillers, les assistants sociaux, les évaluateurs. L'objectif est d'élaborer un plan d'actions vers l'emploi personnalisé et adapté à un public présentant une aptitude réduite au travail, et de mettre à jour et acquérir les connaissances utiles pour accompagner ce public.

³²⁸ Un arrêté adopté le 26 février 2015 modifie les dispositions de l'AGW du 18 décembre 2003 portant modification au Code de la Fonction publique wallonne relatives au recrutement et à la carrière des Personnes handicapées dans la Fonction publique wallonne.

³²⁹ Le projet Pool H a eu les résultats suivants :

- Une brochure 'HANDI CAP EMPLOI' – HANDIG WERK',
- Des contacts / séances d'information et des face-to-face avec les employeurs (échanges de bonnes pratiques et de répondre aux questions des employeurs).
- Collaborations avec les autres acteurs dans le domaine de l'emploi des personnes avec un handicap (intensifier le réseau par un Topo Handicap).

³³⁰ Cette démarche est passée par des actions concrètes, telles que des sessions d'information, la rédaction d'une brochure en ligne à l'intention des intérimaires potentiels et des agences d'intérim, et la réalisation d'une vidéo. Ces actions ciblaient tant les agences d'intérim que les intérimaires eux-mêmes. Ainsi, 3 Jobdays ont été organisés, auxquels les chercheurs d'emploi atteints d'un handicap ont pris part afin de pouvoir solliciter dans une agence d'intérim.

³³¹ Pour les demandeurs d'emploi inoccupés avec aptitude réduite, un dispositif « activa.brussels » leur est spécifiquement dédié et accessible dès le premier jour d'inoccupation. Le dispositif consiste en une allocation d'activation octroyée mensuellement et versée au travailleur nouvellement engagé. L'employeur déduit le montant de l'allocation d'activation du salaire versé. L'allocation est versée pendant une période de 36 mois. Le montant total octroyé pour un contrat à temps plein s'élève quant à lui à 23.400€ : 750€ les douze premiers mois puis 600€ les 24 derniers mois. Une autre mesure doit entrer en vigueur le 1er janvier 2021 : le dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale. Elle vise les demandeurs d'emploi qui ont des problèmes de santé chronique ou sont porteurs de handicap. Dans ce dispositif, la prime d'insertion sera versée aux entreprises qui offrent un emploi adapté à la situation de l'individu et veillent à l'intégrer durablement dans l'entreprise. Il s'agit d'une prime annuelle de 10.000€ sur une durée de 5 ans (ou jusqu'à la pension pour les travailleurs de plus de 50 ans).

³³² Constituée de managers de la diversité et de référent·e·s handicap au sein des RH, cette plateforme échange sur les difficultés auxquelles font face les organismes publics régionaux dans le recrutement et l'intégration de personnes handicapées, les solutions trouvées et les de bonnes pratiques à partager.

³³³ un changement applicable aux 4 SPRB et 9 OIP soumis au statut commun a eu lieu avec l'adoption des arrêtés statutaires et contractuels du 21 mars 2018 : tant que le pourcentage de 2% de personnes ayant un handicap n'est pas atteint au niveau de chaque organisme, les RH sont tenues de donner priorité, lors du recrutement, aux personnes handicapées lauréates d'une procédure de sélection. Les GRH doivent consulter de manière prioritaire la liste de personnes handicapées lauréates, tant que le pourcentage de 2% de membres du personnel handicapé n'est pas atteint.

³³⁴ Selon le rapport handistreaming 2019 : sur les 780 agents de la COCOF, on recense 34 agents pouvant entrer dans le cadre du quota de 5%, soit un taux officiel de 4,4% (mais ces chiffres sous-estiment le taux d'emploi réel des personnes handicapées).

³³⁵ Ces mesures comprennent notamment : un renforcement des aménagements raisonnables, un parcours d'accueil pour les nouveaux agents, l'engagement d'un interprète en langue des signes, la désignation d'agents chargés de l'accompagnement des PH qui le souhaitent, l'adaptation des concours d'accès à un niveau supérieur et formations préparatoires, ...

³³⁶ Par exemple, les formations et événements suivants peuvent être mentionnés : 2 formations en informatique/bureautique et Communication écrite et orale pour les personnes handicapées, participation à l'action nationale «DUOday», ayant pour objectif de promouvoir l'emploi des personnes handicapées, agrément de l'association « Diversicom » et un dispositif d'appui à la formation professionnelle.

³³⁷ Parmi ces mesures ont pu citer : le stage d'orientation en entreprise, la formation en entreprise, le stage de formation et l'emploi en entreprise. Ces mesures répondent aux différents besoins et aux demandes et souhaits des personnes handicapées. Les personnes qui suivent ces différentes mesures sont accompagnées par l'Office dans cette démarche.

³³⁸ Le projet REK II vise à lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et à promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les institutions publiques de la Communauté germanophone. Ce projet sert aussi de base pour le développement continu et progressif des mesures spécifiques dans ce secteur et de base de discussion en vue d'améliorer et d'approfondir les coopérations entre le DSL et d'autres acteurs.

³³⁹ Arrêté royal du 6 mai 2019 modifiant les articles 27, 51, 52bis, 58, 58/3 et 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et insérant les articles 36sexies, 63bis et 124bis dans le même arrêté. Ce nouveau statut sera introduit à partir du 1er juillet 2019 (examen préliminaire) et sera pleinement mis en œuvre à partir du 1er janvier 2020. Le statut est initialement accordé pour une période de 2 ans, à l'issue d'un examen préliminaire fondé sur le modèle internationalement reconnu de la CIF. A l'issue de ces 2 années, il peut être prolongé après un nouveau screening.

³⁴⁰ Loi du 03/09/2017 modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux, moyennant une conversion pour maximum un tiers du quota de la sous-traitance de tâches à des entreprises spécialisées, soit sur la base du nombre d'heures de travail sous-traitées par rapport au nombre total d'équivalents temps plein de l'autorité sous-traitante, soit par une conversion de la valeur financière du contrat en équivalents temps plein sur la base du coût salarial moyen de l'autorité sous-traitante.

³⁴¹ Suite au décret sur le travail sur mesure qui date du 12 juillet 2013. Le Conseil d'État a temporairement suspendu les décrets d'application du décret (janvier 2016) en raison de l'absence d'un régime transitoire viable, mais depuis le 1er janvier 2019, le décret sur mesure est pleinement appliqué et peut être utilisé pour permettre aux salariés des groupes cibles de trouver un emploi dans l'économie régulière avec moins de soutien.

³⁴² En coopération avec le monde académique, une analyse d'impact est fournie tout au long du projet avec un accent sur l'approche innovante basée sur l'expérience pour l'exploration et le développement des talents.

³⁴³ Ces mesures bénéficient du soutien du Fond Social Européen (FSE).

³⁴⁴ Leur mission est d'orienter le jeune et de le soutenir dans ses démarches d'inclusion en construisant avec lui un projet professionnel, en le conseillant et en activant les réseaux d'intervenants ainsi que de lui renseigner les structures à mobiliser. En 2018, 455 personnes ont bénéficié des projets TEVA et Transition 15-25 ans.

³⁴⁵ Les formations sont nécessairement réalisées en alternance et intègrent les réalités de l'entreprise. Les programmes de formation sont basés sur les référentiels de qualification et de formation utilisés

par l'ensemble des opérateurs de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela permet de rejoindre une formation "ordinaire" après un passage en centre de formation spécialisée ;

³⁴⁶ Arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'Arrêté du 27 décembre 1996 - portant organisation du Ministère de la Communauté germanophone et réglant le recrutement, la carrière et le statut pécuniaire des agents -, et modifiant l'Arrêté du 17 juillet 2003 déterminant la position juridique du personnel contractuel du Ministère de la Communauté germanophone et de certains organismes d'intérêt public.

³⁴⁷ Plus d'information voir : www.ediv.be

³⁴⁸ Voir <https://dam.vlaanderen.be/m/5a5b55e27b9aaec1/original/Actieplan-ter-Bestrijding-van-Arbeidsgerelateerde-Discriminatie-ABAD-.pdf>

³⁴⁹ <https://www.vlaanderen.be/discriminatie-op-het-werk/campagne-tegen-discriminatie-op-het-werk-het-is-gauw-gebeurd>

³⁵⁰ Exemples d'actions : organisation de team building (1/2 journée à 1 journée), spectacle « 25 minutes qui bousculent », journée du DUOday, modules de sensibilisation au handicap – démythification (de 1h à 1 journée), formations Handicap et Emploi.

³⁵¹ L'expertise d'ergonomes et un réseau de prestataires spécialisés sont mis à disposition grâce au projet FSE Ergojob. Cette expertise permet de venir soutenir les professionnels de première ligne (agents d'insertion professionnel, les conseillers en prévention...) pour l'analyse de l'environnement de travail et la proposition d'ajustements de ces situations. D'une part, ils interviennent lorsqu'une situation demande des compétences plus pointues, d'autre part, un transfert de connaissance est organisé vers ces acteurs notamment, au travers du développement d'une base de données sur les situations de travail. Au cours de l'année 2018, 153 personnes ont bénéficié du projet Ergojob [L'objectif est d'intégrer ou de maintenir à l'emploi des personnes en situation de handicap en améliorant l'accessibilité de leur lieu de travail, en ajustant leur situation de travail ou en proposant de nouvelles modalités d'organisation du travail] tandis que 1250 personnes ont été sensibilisées dans le cadre des « Sensibilisations Handicap et Emploi » et 204 l'ont été par le biais des « Formations Handicap et Emploi » [les deux projets visent à changer le regard sur les questions soulevées par le handicap dans le monde du travail].

³⁵² Cela est effectué par exemple via l'envoi de CV similaire hormis un critère plausiblement discriminant.

³⁵³ Ordonnance du 13 octobre 2017 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Si un PV dresse des irrégularités, il est transmis à l'auditorat du travail. En cas de condamnation par les tribunaux, le contrevenant devra également rembourser les aides régionales perçues. Ce nouveau cadre contraignant et répressif se combine au volet préventif mis en œuvre par la Région de Bruxelles-Capitale. La volonté est d'œuvrer, en réseau, sur différents axes pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail notamment pour les personnes handicapées. Un tel dispositif, dissuasif et répressif, a vocation à limiter les actes discriminatoires lors des procédures de recrutement et œuvrer ainsi à une meilleure intégration sur le marché de l'emploi des personnes handicapées. Il œuvre à inscrire durablement dans les mentalités l'interdiction de toute forme de discrimination.

³⁵⁴ Les projets s'inscrivent dans la stratégie globale de diversité arrêtée par le gouvernement. Parmi ces projets, l'accent est également mis sur le soutien actif aux engagements pris par la Belgique en matière de respect des droits humains et aux recommandations internationales en la matière.

³⁵⁵ Elle porte sur: l'accès à différents types de plan de diversité pour le secteur privé; un label dorénavant millésimé et le renforcement de l'obligation d'intégrer la problématique de genre. Ordonnance de mai 2019, entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

³⁵⁶ Décret du 28 mai 2018 relatif aux mesures AktiF et AktiF PLUS.

³⁵⁷ Par exemple : développement des nouvelles technologies, télécommunications, nouvelles formes de travail, etc.

³⁵⁸ L'une des mesures crée un cadre juridique pour l'introduction d'horaires de travail flexibles dans les entreprises par le biais d'une convention collective ou d'une modification du règlement du travail. Un système d'horaires de travail flexibles permet au travailleur de déterminer le début et la fin de son travail dans le respect des horaires de travail fixes et flexibles fixés par la convention collective ou par le règlement de travail. La loi fournit également un cadre pour le télétravail occasionnel qui permet aux entreprises de moderniser l'organisation du travail de manière à ce que les salariés puissent mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée et jouir d'une plus grande autonomie dans l'exercice de leurs fonctions. La loi stipule aussi explicitement que la dimension de genre devra être prise en compte dans la convention collective établissant le cadre. Plus d'information sur cette législation, voir : https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2017030503.

³⁵⁹ Ce plan contient 61 actions concrètes, réparties sur six objectifs stratégiques : protection sociale de la population, réduction de la pauvreté infantile, accès au travail grâce à l'activation sociale et professionnelle, lutte contre le sans-abrisme et le logement inadéquat, droit à la santé et accès aux services publics pour les personnes vulnérables. Pour plus d'information sur le 3^e plan fédéral de lutte contre la pauvreté, voir : https://www.mis.be/sites/default/files/documents/plan_federal_de_lutte_contre_la_pauvrete_2016-2019_0.pdf

³⁶⁰ Il s'agit d'un plan de législation qui contient les actions les plus importantes du Gouvernement flamand en matière de lutte contre la pauvreté à court et moyen terme.

³⁶¹ Pour plus d'information sur ce *Persoonsvolgende Financiering* (PVF), voir : <https://www.vlaanderen.be/persoonsvolgende-financiering-pvf-basisondersteuningsbudget-bob-en-persoonsvolgende-budget-pvb-voor-personen-met-eeen-handicap>.

³⁶² Dans le cadre du développement du tourisme pour tous, le Commissariat général au tourisme (CGT) a également pour mission de faciliter l'accès au tourisme wallon aux publics en situation de précarité. Cette mission s'opère dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté. Les 2 axes (précarité/accessibilité) sont développés par la même direction au sein du CGT. Des liens sont effectués entre celles-ci quand la situation le nécessite.

³⁶³ Ces guides ont été réalisés par les associations expertes en accessibilité. Pour bénéficier de subventions pour un projet, au moins 30% des logements de service public créés doivent être adaptables ou adaptés (Arrêté du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté).

³⁶⁴ Un colloque a notamment été organisé et un groupe de travail avec Unia, l'AVIQ, les Services de sécurité et de salubrité publique et la Société Wallonne du Logement (SWL) a été constitué par la suite afin d'améliorer la prise en compte de la personne handicapée tant pour la création que pour l'adaptation de logements, l'attribution de ceux-ci, l'accès au logement et l'accompagnement tout au long du parcours locatif.

³⁶⁵ Par exemple lors du 1^{er} appel à projets lancé en 2016, les projets « *East Belgium Biker* » (l'objectif était de rassembler les personnes handicapées et non handicapées et de les sensibiliser à ce sujet. Les recettes de cet événement ont été versées à des projets sociaux destinés aux personnes handicapées) et « *Points de contact social* » (lieux de rencontre définis dans le décret du 05 mai 2014 qui renforcent la diversité de la société et la cohésion sociale des citoyens, préviennent et réduisent la solitude et rendent tangible l'appréciation et la reconnaissance) peuvent être mentionnés.

³⁶⁶ Pour une présentation générale récente de la politique fédérale et régionale d'aide aux personnes handicapées en Belgique, voir le chapitre 2 du livre « Handicap & pauvreté en Belgique » paru en 2019 : <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/livre-pauvrete-et-handicap-en-belgique-2019-fr.pdf>.

³⁶⁷ Cet ouvrage a été réalisé par le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité sociale en collaboration avec des experts, des membres du monde académique, ainsi qu'Unia et le CSNPH. Pour plus d'information, voir : <https://www.mi-is.be/fr/presse-multimedia/handicap-et-pauvrete-peu-de-possibilites-demploi-risque-eleve-de-pauvrete>.

³⁶⁸ Ces augmentations concernent l'allocation de remplacement de revenu pour les personnes handicapées et le revenu d'intégration et la garantie de revenu aux personnes âgées, ainsi que l'allocation d'intégration pour les personnes handicapées. Pour une présentation de l'évolution des différents barèmes depuis 2004, voir : <https://handicap.belgium.be/fr/news/121219-simulator.htm>

³⁶⁹ Le montant annuel de l'exonération est porté de 16.354,13 euros à 28.619,73 euros, soit une augmentation de 75%.

³⁷⁰ Pour plus d'information, voir : <https://mybenefits.fgov.be/citoyen/home>.

³⁷¹ L'allocation pour l'aide aux personnes âgées est une intervention mensuelle qui est versée aux personnes âgées de plus de 65 ans en perte d'autonomie et dont les ressources financières sont limitées.

³⁷² l'ancienne allocation familiale

³⁷³ Dans une phase ultérieure, les différentes composantes de la protection sociale flamande seront financées d'une manière différente, en fonction du profil de soins des usagers. Avec un "ticket de soins", cette personne pourra se rendre dans différents établissements de soins en Flandre.

³⁷⁴ Ce nouveau système se base sur les réglementations suivantes :

- « Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, M.B. du 1^{er} mars 2018 » ;
- « Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions d'octroi du supplément d'allocations familiales en faveur d'un enfant atteint d'un handicap en exécution de l'article 16 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales » du 23 mai 2019.

³⁷⁵ Le système a été adapté afin que le droit à cette majoration soit un droit inconditionnel jusqu'à 21 ans même si l'enfant travaille. Dans ce cas, l'allocation de base est annulée mais la majoration est cadencée.

³⁷⁶ Via l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatif à l'aide individuelle à l'intégration du 11/06/2015.

³⁷⁷ Pour plus d'information, voir : <https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/0/117/1.html>

³⁷⁸ Il existe 5 catégories qui se rapportent à 5 montants barémiques maximums. Le montant dépend également des ressources du bénéficiaire et de la personne avec qui il forme un ménage. La reconnaissance de 12 points au moins sur l'échelle de dépendance fixée par la réglementation (catégorie 3 ou 4), sans nécessairement percevoir l'APA, permet d'accéder au statut "malades chroniques" lequel entraîne au niveau de l'INAMI des interventions plus élevées dans les coûts des soins de santé. Le budget 2019 ajusté pour l'allocation d'aide aux personnes âgées s'élève à 30.400.000 € en crédits d'engagement ainsi qu'en crédits de liquidation.

³⁷⁹ Le bénéficiaire conserve un droit acquis aux anciens montants tant qu'ils sont plus avantageux.

³⁸⁰ En outre, le site internet d'Iriscare (www.iriscare.be) permet de faire une estimation du montant d'allocations familiales auquel chaque enfant aura droit dans le nouveau système d'allocations familiales bruxellois. Il s'agit d'une estimation car le résultat devra toujours être réexaminé en fonction de la situation personnelle de l'enfant, en temps réel. Ce système de calcul tient compte du fait qu'un enfant est handicapé ou souffre d'une affection.

³⁸¹ Le délai moyen de traitement pour les allocations (depuis l'introduction de la demande jusqu'à la décision) s'élevait à 7 mois. En 2019, on constate que le stock des dossiers en cours a diminué avec plus de 50 %. En novembre 2017, par exemple, il y avait 209 482 dossiers de stock, en mai 2018 il y en avait 159 633 et en juillet 2019 il y en avait 94 764. Ceci implique qu'en 16 mois plus de 50 % des dossiers en cours ont été terminés. Le délai de traitement actuel pour les allocations s'élève à 5,7 mois.

³⁸² loi du 17/03/2013 visant l'article 492/1 du Code Civil et l'article 7 Code électoral (entrée en vigueur le 01/09/2014).

³⁸³ Décret du 9 décembre 2005 concernant les provinces et le décret du 22 décembre 2017 concernant les pouvoirs locaux.

³⁸⁴ Lorsqu'il fournit de l'aide, l'assistant dispose des mêmes ressources et installations que l'agent, ainsi que des mêmes obligations. Il a les mêmes droits d'accès et il est tenu de respecter la même confidentialité que l'agent qu'il assiste. Mais la tâche d'un assistant se limite à fournir de l'aide. Il n'a pas le droit de remplacer l'agent, n'a aucun droit d'initiative et ne peut donc pas assister aux réunions si le représentant qu'il assiste n'est pas présent.

³⁸⁵ Et cela y compris les personnes ayant des problèmes de compréhension; la participation aux opérations d'un bureau de vote ou de dépouillement doit avoir lieu dans la mesure du possible)

³⁸⁶ arrêté royal du 10/08/1894 relatif au matériel électoral et Circulaire du 25 avril 2019 dans le cadre des élections du 26 mai 2019 (voir https://elections.fgov.be/sites/default/files/inline-files/Accessibilite_des_bureaux_de_vote.pdf).

³⁸⁷ <https://2018.vlaanderenkiest.be/regelgeving/ministerieel-besluit-van-20-juli-2018-inrichting-van-stemlokalen-en-kiesmateriaal-voor>

³⁸⁸ Cela s'applique, par exemple, à la disponibilité de places de stationnement à une courte distance du bâtiment où se tient le vote, à la voie d'accès, à l'entrée, à l'accueil, à la signalisation et, autant que possible, à la prise en compte des différents types de handicap physique.

³⁸⁹ « Wenkenblad stemlokalen »

Cela comprend des informations sur le choix d'un emplacement approprié (disponibilité de places de stationnement à courte distance du bâtiment où le vote a lieu, la voie d'accès, l'entrée, la réception, la signalisation) et la disposition des bureaux de votes, ainsi que des conseils et des recommandations sur l'accueil convivial des personnes handicapées le jour du scrutin. Plus d'information : https://inter.vlaanderen/sites/default/files/Wenkenblad_toegankelijkheid_stemlokalen.pdf

³⁹⁰ Décret du 8 juillet 2011 relatif aux élections locales et provinciales.

³⁹¹ Ce plan comportait plusieurs mesures dont la rédaction d'un vade-mecum sur l'accessibilité à destination des communes, la sensibilisation des opérateurs chargés de déterminer les lieux de vote, le screening du portail dédié aux élections, le soutien financier à la fédération de transports adaptés, le lancement d'un appel à projets destinés à soutenir la participation au scrutin des aînés. Le plan a été évalué a posteriori via la mise à disposition d'un formulaire sur le portail et dans les administrations communales. Les enseignements de cette évaluation figurent dans le rapport sur les élections qui servira de base pour le prochain scrutin. Plus d'information : <http://electionslocales.wallonie.be/node/296>

³⁹² Voici 2 exemples : (1) mise à jour de la brochure (et des fiches techniques) de l'asbl Passe-Muraille « Du citoyen bruxellois... à l'isoloir » destinée aux associations et au personnel des communes et contient des informations concernant l'accueil en fonction du type de handicap (déficience motrice, auditive, visuelle ou intellectuelle) ; (2) une brochure donnant tous les détails pratiques sur les élections pour les personnes handicapées, comprenant une partie rédigée en « facile à lire » a également été diffusée, notamment via le réseau associatif. Cette brochure a été traduite en langue des signes (<https://vimeo.com/291862398>).

³⁹³ Cette page comprend des informations sur les transports le jour des élections, l'accessibilité des bureaux, etc. et respecte les normes AnySurfer. Plus d'information : <https://elections2018.brussels/electeur/le-vote/l'assistance-au-vote>.

³⁹⁴ Sur base des résultats de ce sondage, le CAWaB a rédigé un rapport transmis aux communes pour tirer les leçons de ce retour citoyen. Plus d'information : <https://servicepublic.brussels/accessibilite-elections-communales-2018/>.

³⁹⁵ Articles L4123-1 §3, L4133-1, L4133-2 et L4143-3 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement du 24 mai 2018. Ces mesures garantissent que la préférence sera donnée aux bâtiments adaptés pour servir de bureaux de vote. En outre, au moins un isoloir par cinq bureaux de vote est conçu de manière à être facilement accessible aux personnes handicapées. Les critères d'accessibilité d'un bureau de vote comprennent, entre autres, que les bureaux soient situés au rez-de-chaussée, que les locaux et les couloirs soient facilement accessibles aux personnes en fauteuil roulant, que des parkings adaptés soient disponibles dans le voisinage immédiat sans risque de glissade, etc. Un isoloir adapté doit être suffisamment profonde et large. Les personnes handicapées peuvent se tourner vers leur commune pour se voir assignées à un bureau de vote adapté. De plus des règles spécifiques concerne aussi l'assistance des personnes jusqu'à l'isoloir pour exercer leur droit de vote : les électeurs qui estiment nécessaire d'être accompagnés jusqu'à l'isoloir pour exercer leur droit de vote peuvent soumettre une déclaration au bourgmestre de leur lieu de résidence au plus tard la veille du scrutin. Dans le cas contraire, le président ou un autre membre du bureau électoral peut, sur demande et après décision du bureau électoral, accompagner un électeur jusqu'à l'isoloir.

³⁹⁶ Pour plus d'information : <https://eudisabilitycard.be>.

³⁹⁷ Une attention particulière est également accordée à l'innovation. Par exemple, cette organisation est à l'origine des tribunes aveugles dans le football belge et se concentre sur les aides auditives pour les malentendants (avec un appareil auditif) lors de manifestations. Plus d'information : <https://inter.vlaanderen/>

³⁹⁸ Les politiques publiques devraient se concentrer sur des groupes cibles spécifiques en vue de maximiser l'accessibilité, y compris, par exemple, des dispositions spécifiques pour rendre la collection accessible aux personnes ayant une déficience visuelle.

³⁹⁹ Par exemple des formations, animations, débats, campagnes d'informations, etc.

⁴⁰⁰ <https://www.access-i.be/>

⁴⁰¹ Le contrat d'administration du CGT prévoit la mise en œuvre un plan d'action en faveur d'un tourisme pour tous en partenariat avec les acteurs du tourisme social et du tourisme accessible aux PMR. Différentes actions sont prévues :

- Des contacts avec différents partenaires de manière à mettre en place une dynamique constructive : l'AVIQ, l'Asbl Access-i, WBT, Tourisme Vlaanderen, Visit Brussels, La Communauté germanophone, le CAWaB, etc. ;
- Des actions de sensibilisation auprès des acteurs et professionnels du secteur afin de les inciter à entrer dans la démarche de professionnalisation et donc de certification Access-i ;
- Sensibilisation du personnel du CGT à la question du handicap au travers notamment de sa participation à l'année de l'égalité ;
- Soutien financier à l'asbl Access-i depuis 2014 pour sensibiliser, informer le secteur touristique des attentes des personnes à besoins spécifiques et certifier l'offre touristique en Wallonie (bâtiments, sites, événements).

⁴⁰² En 2019, un appel à projets de 10 millions d'euros a été initié afin d'améliorer l'accessibilité des PMR dans les sites et hébergements touristiques.

⁴⁰³ Le projet vise à développer le potentiel touristique des sites Natura2000 à travers l'aménagement de circuits de découverte thématiques sur 10 sites pilotes se trouvant dans les Parcs naturels de Wallonie et soutenir le développement d'un tourisme vert pour tous.

Sur les 33 dossiers sélectionnés en mai 2018 (sur 56 introduits), 30 ont intégré le critère « accessibilité » dont 26 une accessibilité totale. Des audits Access-i seront réalisés après les travaux. Les piscines sélectionnées sont réparties sur le territoire wallon. Afin de soutenir les porteurs de projets, une série d'outil a été mise à disposition dont le « Guide d'aide à la conception/rénovation de piscines accessibles à tous » et le « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible ».

⁴⁰⁴ L'intérêt du projet est de pouvoir réaliser différents aménagements liés à l'accessibilité en site naturel et l'installation de différents modules didactiques afin d'avoir une vitrine des possibilités qui s'offrent aux aménageurs touristiques. La check list d'auto-évaluation pour les gestionnaires des parcs et les référentiels ont été développés par Access-i. Enfin, les circuits adaptés seront audités en fin de projet. Chaque circuit ne sera pas accessible à l'ensemble de ces publics mais ils viseront une accessibilité maximale aux regards des aménagements à réaliser et des réalités locales.

⁴⁰⁵ En s'inscrivant comme partenaire de la charte, chaque organisateur certifie avoir pris connaissance des recommandations favorisant l'accessibilité, s'engage à mettre en place des aménagements garantissant l'accessibilité, veille à ce que les aménagements soient en adéquation et en bonne proportion par rapport au public attendu, s'engage à communiquer des informations claires et précises sur les aménagements mis en place, a connaissance que l'AVIQ est susceptible de se déplacer à l'évènement pour constater les mises en accessibilité effectives et efficaces. Cette charte a été développée en collaboration avec Access-i.

⁴⁰⁶ Ainsi en 2018, 8 projets intégrant la dimension de handicap ont été retenus, pour un budget de plus de 81 000€.

⁴⁰⁷ Ce projet comprenait 3 mesures : (1) l'augmentation de 20% des subventionnement des infrastructures sportives communales lorsqu'une mise en accessibilité est prévue ; (2) Intégration d'une information sur l'accessibilité des infrastructures sportives dans le cadastre bruxellois en cours de réalisation ; (3) la réalisation d'une vidéo de sensibilisation des gestionnaires de centres sportifs pour les conscientiser sur l'importance de leur accessibilité comme vecteur d'intégration des personnes handicapées (voir :

<https://cawab.be/Handistreaming-prendre-en-compte-le-handicap-dans-toutes-les-politiques.html>).

⁴⁰⁸ Ce projet comprenait 2 mesures : (1) adaptation du cahier des charges utilisé par Bruxelles Environnement pour y intégrer des caractéristiques techniques pour 7 catégories de personnes handicapées au lieu d'une (les personnes aveugles et malvoyantes, les personnes sourdes et malentendantes, les personnes avec difficultés de compréhension, les personnes marchant difficilement et les personnes en fauteuil roulant) ; (2) organisation d'une formation des paysagistes afin de les aider à intégrer ces nouveaux critères dans leurs dossiers.

⁴⁰⁹ Réalisée en partenariat avec le Conseil Bruxellois des Musées, Attractions & Tourisme et AMT Concept, la brochure « be accessible be.brussels » présente une cinquantaine de musées et attractions touristiques accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les activités référencées dans cette brochure offrent à tous la possibilité de découvrir les lieux accessibles et de s'approprier les collections des musées de façon dynamique et créative. La brochure est gratuite et disponible en 4 langues, disponible au format PDF : <https://visit.brussels/fr/article/musees-etattractions-touristiques-accessibles-a-bruxelles>.

⁴¹⁰ Ce guide a été réalisé en collaboration avec AMT Concept (handy.brussels) et Access-i. Disponible gratuitement en ligne en trois langues, ce guide se présente sous la forme d'une check-list pratique à utiliser pour tout événement organisé à l'avenir en espace public. Il s'adresse prioritairement aux acteurs actifs dans le domaine de l'événementiel tels que les annonceurs, les organisateurs et agences

d'événements ainsi qu'aux gestionnaires et propriétaires de sites. Le guide est disponible au format PDF : <https://visit.brussels/fr/article/handy-eventsguide-les-cles-de-l-accessibilite-evenementielle>.

⁴¹¹ En 2018-2019, 14 projets ont été subsidiés pour un budget total de 60.000 €.

⁴¹² Exemple en 2018, l'agrément a été attribué aux services inclusifs : LuAPE (Ludothèque spécialisée dans l'adaptation de jeux pour personnes handicapées) et Badje (Inclusion de jeunes handicapés dans des activités extra-scolaires).

⁴¹³ Cette étude vise entre autres l'accessibilité des infrastructures, mais aussi des informations, des prestations et services et permettra de définir les mesures prioritaires à mettre en place. Plus d'information :

http://www.ostbelgienlive.be/PortalData/2/Resourcen/downloads/rek/Concept_de_Developpement_Regional_Tome_4.pdf

⁴¹⁴ Règlement (UE) 2017/1563 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 relatif à l'échange transfrontalier, entre l'Union et des pays tiers, d'exemplaires en format accessible de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés, *J.O.U.E.*, 20 septembre 2017, L 242/1.

Directive (UE) 2017/1564 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, *J.O.U.E.*, 20 septembre 2017, L 242/6.

Le premier vise à régler l'échange d'exemplaires en format accessible entre l'Union européenne et les pays tiers parties au Traité de Marrakech, la seconde a pour objet la mise en œuvre effective du Traité. En ce qui concerne la ratification du Traité de Marrakech, celle-ci a été réalisée par l'Union européenne.

⁴¹⁵ Loi du 25 novembre 2018 transposant en droit belge la Directive 2017/1564/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la Directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, *M.B.*, 12 décembre 2018, p. 97102.

Cette loi a modifié différentes dispositions du Code de droit économique, créant ainsi de nouvelles exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins au bénéfice des personnes souffrant de déficiences visuelles, et facilitant l'accès et l'échange d'œuvres protégées dans un format accessible à ces mêmes personnes.

⁴¹⁶ Les communiqués de presse sont publiés à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées et sont également disponibles sur le site web de Statbel:

- 23% des personnes avec un handicap ont un emploi (2018) => <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/23-des-personnes-avec-un-handicap-ont-un-emploi>

3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées (2017) => <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/3-decembre-journee-internationale-des-personnes-handicapees>

Ainsi, il ressort des chiffres disponibles qu'en Belgique :

- 9 % de la population âgée de 15 à 64 ans est fortement limitée dans ses activités quotidiennes en raison d'un handicap, d'une affection ou d'une maladie de longue durée. Cette limitation est légèrement plus présente chez les femmes.

- 56 % de cette population fortement limitée a entre 50 et 64 ans.
- La moitié n'a pas obtenu de diplôme plus élevé que celui de l'enseignement secondaire inférieur, et seuls 13 % ont décroché un diplôme de l'enseignement supérieur alors que c'est le cas pour un tiers de la population totale en Belgique.
- Ces limitations ont également un impact sur le travail de cette population : seuls 23 % d'entre eux ont un emploi. Leur taux de chômage est 3 points de pourcentage supérieur à celui de la population totale et 74 % d'entre eux sont inactifs, c'est-à-dire sans emploi et n'en cherchant pas ou n'étant pas disponibles pour travailler. Plus de la moitié (51 %) de ces travailleurs bénéficient d'assistance ou d'aménagement spécifiques sur leur lieu de travail. Ainsi, le type et le volume des tâches demandées est adapté pour un tiers des travailleurs fortement limités (respectivement 34 % et 32 %), 13 % reçoivent de l'assistance de la part des collègues et 9 % bénéficient d'un équipement adapté. Pour trouver un emploi, 57 % des chômeurs sévèrement limités estiment nécessaire que le type de tâches leur soit adapté. Ils sont un tiers à estimer que la quantité des tâches doit également être ajustée pour qu'ils puissent retravailler.
- En outre, les chiffres montrent que 22 % des personnes de 16 ans et plus se déclarent fortement limitées dans leurs activités quotidiennes en raison d'un handicap, d'une affection ou d'une maladie de longue durée encourant un risque de pauvreté monétaire. Une sur 10 souffre par ailleurs de privation matérielle sévère.
- Enfin, 38 % d'entre elles vivent dans un ménage n'étant pas propriétaire de son logement, là où ce n'est le cas que pour 26 % de la population belge.

⁴¹⁷ A l'automne 2019, la mesure finale 0 est prévue et nous obtenons un premier aperçu de la situation sociale générale des personnes handicapées en Flandre aujourd'hui. Le moniteur apportera une grande valeur ajoutée pour le suivi de la Convention à l'avenir.

⁴¹⁸ Fin 2018, 1,8% du personnel était employé par le gouvernement flamand, avec des personnes handicapées ou souffrant d'une maladie chronique, et 48,5% par des femmes, tandis que la proportion de femmes parmi les membres du personnel handicapés ou souffrant d'une maladie chronique était de 57,2%.

⁴¹⁹ La collecte d'informations sur le public handicapé dans l'enseignement supérieur s'opère à travers les acteurs suivants : la Chambre de l'Enseignement supérieur Inclusif (ChEsi) présente un rapport annuel à la commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), par ailleurs, la CESI, en collaboration avec l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) est dotée d'un outil d'analyse statistique de l'Enseignement supérieur inclusif.

⁴²⁰ Le Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement à distance collecte annuellement les données anonymisées relatives aux demandes d'aménagements raisonnables sollicitées auprès des établissements et les transmet à la Commission de l'Enseignement de promotion sociale inclusif qui fait lui-même rapport au Gouvernement et au Parlement.

⁴²¹ Le dossier a été introduit en mai 2019 et l'AVIQ est en attente d'une réponse favorable à sa requête.

⁴²² Dans le cadre du développement d'un nouvel outil informatique destiné au suivi des personnes handicapées qui font appel à l'AVIQ, un module médical sera ajouté à l'outil. Ce module permettra d'appréhender le ou les diagnostics médicaux à l'origine du handicap et de connaître les conséquences médicales du handicap. Les données seront encodées en utilisant la codification internationale des maladies – ICD10 ainsi que le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux DSM-V.

⁴²³ Un projet de collecte de données auprès des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) est en phase de développement. Ces services interviennent au domicile de personnes malades, isolées, âgées, handicapées ou de familles en difficulté afin de leur fournir une aide à la vie quotidienne. Cette collecte permettra d'établir le profil des bénéficiaires de ces services et notamment leurs besoins et les services qui leurs sont offerts.

⁴²⁴ Dans le cadre de l'implantation de l'outil BelRai (Version belge du Resident Assessment Instrument), une étude sur le profil des bénéficiaires des Centres de coordination des soins à domicile (CCSD) est en cours d'élaboration. Les CCSD organisent l'aide et les soins autour du bénéficiaire dans l'objectif de permettre à la personne en perte d'autonomie de vivre à son domicile dans des conditions optimales de bien-être et de sécurité. Les données recueillies par le BelRai permettront de déterminer le niveau de perte d'autonomie de ces personnes. La collecte des données devrait débuter début 2020.

⁴²⁵ Il a pour mission de fournir aux personnes, institutions et services qui élaborent les politiques sociales et de santé publique en Région bruxelloise, en ce compris les politiques au bénéfice des personnes handicapées, les informations utiles à leurs missions. Il a également pour mission de promouvoir la coordination des politiques et interventions menées dans le champ socio-sanitaire en Région bruxelloise.

⁴²⁶ C'est-à-dire les acteurs suivants : la Région de Bruxelles-Capitale, Iriscare, Phare et le SPF Sécurité Sociale.

⁴²⁷ Le test implique la consultation de sources (statistiques, recherches,...) et donc la possibilité de récolter et de systématiser des données. Avec l'analyse de l'impact des projets et décisions sur les personnes handicapées et le recours à des expertises dans le domaine du handicap, on peut envisager de disposer de davantage de données chiffrées à l'avenir. L'objectif, à moyen terme, serait la réalisation d'une base de données permettant d'affiner les mesures prises envers les personnes handicapées.

⁴²⁸ A titre d'exemple nous pouvons citer l'étude publiée en juin 2016 concernant « L'emploi assisté, l'économie sociale et les mesures d'activation du point de vue des personnes handicapées en Communauté germanophone. »

⁴²⁹ <http://humanitariandisabilitycharter.org/>

⁴³⁰ Art4, 5° Vlaams kaderdecreet van 22 juni 2007 inzake ontwikkelingssamenwerking

⁴³¹ Au Mozambique, par exemple, un appel à projets a été lancé concernant les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, dans le cadre duquel une attention particulière sera (également) accordée à l'accès des adolescentes handicapées.

⁴³² Voici quelques exemples de projets menés :

- Dans le cadre de l'appel à projets 2018, un projet introduit par Action Damien a été retenu et vise à *Améliorer la qualité de vie des malades de la lèpre porteurs d'un handicap dans les grandes villes de Chennai et de Trichy (montant de 45 146€) ;*
- Dans le cadre de l'appel à projets 2019, deux projets ont été retenus : l'un introduit par Handicap International Belgique vise à *l'inclusion durable des personnes handicapées dans l'emploi salarié dans la Région de Rabat-Salé-Kénitra au Maroc (montant de 125 000€), l'autre introduit par SOLIMAMBE veille à l'inclusion socioprofessionnelle et économique de personnes handicapées du centre professionnel pour handicapés-KIKESA à Kinshasa/RDC (montant de 24 480€) ;*
- Dans le cadre de l'accord bilatéral conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région de Rabat-Salé-Kénitra il y a un volet développement social qui reprend la thématique « Inclusion de la personne handicapée ».

En ce qui concerne la coopération menée avec les pays de l'Europe orientale, la COCOF mène deux projets avec la Pologne dans le domaine du handicap : l'un sur l'intégration sociale des personnes handicapées avec l'Office de la Voïvodie de Łódz, l'autre sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées avec l'Office de la Voïvodie de la Grande-Pologne.

⁴³³ En vertu de l'Arrêté du Gouvernement du 13 mars 2008 réglant le subventionnement de projets en matière de coopération au développement.

⁴³⁴ Un accord de coopération est un acte légal qui, dans la hiérarchie des normes, se trouve entre la Constitution et la loi.

⁴³⁵ Accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, M.B. 5 mars 2014, ci-après : accord de coopération.

⁴³⁶ Tels qu'ils figurent à l'annexe de la résolution 48/138 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993.

⁴³⁷ L'ancien Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme avait, en 2014, perdu son statut d'Institution des Droits de l'Homme lors la scission entre Unia et Myria, le centre fédéral Migration.

⁴³⁸ Unia engage son personnel par contrat. Aucune impunité pour les actes accomplis dans le cadre des missions d'Unia n'est prévue pour les directeurs. Par ailleurs ceux-ci, ainsi que les coordinateurs, ne peuvent faire l'objet d'un détachement (articles 13 et 16 de l'accord de coopération).